



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

Un an après...

P. 18 VIE DE L'ORDRE

Propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne et française



P. 10 FOCUS

INTERVIEW DE

Michel Sapin, ministre de l'Economie et des Finances

“ Le livre blanc est une bonne initiative car il réaffirme le besoin de l’approfondissement de l’harmonisation fiscale en Europe.

P. 8 5 QUESTIONS À

”





MAIRIE DE PARIS

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

ile de France



Un événement *Groupe* Les Echos

CREER REINVENTER OSER INNOVER

Salon des Entrepreneurs

1^{er} - 2 février 2017

Palais des
Congrès

Paris

ACCÉLÉRATEUR DE BUSINESS



salondesentrepreneurs.com

0 820 012 112 Service 0,12 € / min + prix appel

#SDE2017

Les Echos



Management



Adieu 2016, vive 2017 !

En ce début d'année je vous invite sincèrement à la confiance et l'optimisme, malgré les soucis et difficultés qui encombrant le fonctionnement de vos cabinets, et qui ne seront que passagers.

2017 sera une année d'évolution fondamentale pour les cabinets. Une année de transition... Transition numérique, mais aussi transition vers le conseil. C'est le défi de notre profession, et indubitablement son avenir.

D'un côté, la modification de nos règles déontologiques nous donne les moyens de nous engager pleinement aux côtés des entreprises, sur des sujets sortant de notre prérogative d'exercice en matière comptable. De l'autre, la dématérialisation bouleverse les techniques d'enregistrement des écritures comptables, au point de nous libérer du temps.

Voyons dans la conjugaison de ces deux éléments une opportunité exceptionnelle pour la profession : celle de faire évoluer nos missions traditionnelles pour les simplifier, et pour nous impliquer davantage dans le conseil, nous affirmant ainsi comme les partenaires de confiance incontournables des chefs d'entreprise.

Le Conseil supérieur a le devoir d'anticiper les évolutions et de prendre en main le destin des cabinets. C'est pourquoi il a mis en place une stratégie numérique en lançant un programme d'accompagnement des cabinets : élaboration d'un support de sensibilisation sur la révolution numérique et ses impacts pour la profession, mise en place d'une journée de formation, mise en ligne de modules de e-learning thématiques, et élaboration d'un autodiagnostic en ligne. Par ailleurs, nous avons signé des partenariats avec



Bpifrance pour le financement des investissements liés au numérique et avec le Conseil national du numérique pour que les cabinets soient acteurs de la transition numérique des TPE. Enfin, nous allons lancer un think-tank qui accompagnera l'action de l'Ordre : l'Académie du numérique.

2017 sera aussi une année marquée par de nombreux sujets, enjeux et défis que nous devons collectivement relever : mise en place du prélèvement à la source de l'IR, pluriprofessionnalité, facture électronique, DSN, FEC, etc. Ces dispositifs ne doivent en aucun cas exercer une pression supplémentaire sur notre profession, et les élus du Conseil supérieur seront particulièrement vigilants à ce que les cabinets puissent exercer leurs activités dans la sérénité et avec efficacité, dans le seul but de mieux servir leurs clients.

Au cours de nos 71 ans d'histoire, nous avons toujours su nous adapter à l'évolution de notre société et de l'économie, prouvant ainsi que nous savions aller de l'avant et nous moderniser. Nous avons toujours su assumer nos responsabilités avec professionnalisme et nous engager au service de l'intérêt général et de notre économie nationale. Je ne doute pas qu'une fois de plus, nous saurons affronter les grands rendez-vous qui nous attendent et faire entendre notre voix.

Les élus de l'Ordre sont à vos côtés pour vous accompagner et vous guider au mieux tout au long de cette année 2017, riche de perspectives et de challenges nouveaux.

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

“
Je ne doute pas qu'une fois de plus, nous saurons affronter les grands rendez-vous qui nous attendent et faire entendre notre voix.
”



www.acd-groupe.fr

ÊTRE PRÊT...

c'est faire les bons choix !

CAMPAGNE FISCALE

Nouveau millésime disponible dès Février !

- Tous les régimes fiscaux fournis en standard, sans surcoût
- Tableaux de détails et annexes alimentés automatiquement par les Outils de Révision
- Envoi à jedeclare.com en un clic avec tableau de suivi dans Suite Expert

SCANNEZ
POUR EN SAVOIR +
SUR CETTE SOLUTION !



ACD Groupe SAS au capital de 6 997 898 € / Toutes les marques et produits cités appartiennent à leurs propriétaires respectifs - ACD Groupe RCS Seine - B228 563 654 - Janvier 2017 - www.aedgroupe.com / e Symboleack

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. **5 QUESTIONS À Michel Sapin,** ministre de l'Économie et des Finances

14. **VIE DE L'ORDRE**
Actualité et nouveaux défis fiscaux de la profession comptable

16. Retour sur la première Journée annuelle du Club secteur public

17. La journée de la Prévention à la conquête des régions

18. Un an après son lancement, le succès grandissant de Business story

19. Conseil Sup' Services Performance

20. Loi travail : lancement d'un nouveau Conseil Sup' Services !

22. L'Ordre et la fondation pour la recherche sur Alzheimer s'associent !

50. **A LIRE DANS LA RFC**
La RFC se consacre au 71^e Congrès

10. FOCUS

Propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne et française : le livre blanc de la profession

Dans le cadre de son congrès, la profession comptable française a formulé des propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne, afin d'accélérer la convergence fiscale des Etats membres. Ces propositions ont été remises à Pierre Moscovici.

EXERCICE PROFESSIONNEL

24. La loi Sapin II : de nombreuses mesures impactent les missions des experts-comptables

26. 2017, une année riche en élections !

28. Secret professionnel de l'expert-comptable : une obligation impérative

30. Loi Hoguet : les attestations de l'expert-comptable

32. Mise en œuvre du compte personnel d'activité

33. Code comptable et incidences fiscales : un outil incontournable !

34. Les commissaires aux comptes font peau neuve à l'ère du big data

36. Du nouveau dans la collection « L'Expert en poche-grand public »

37. Location meublée : pourquoi et quand opter pour le régime réel ?

38. Les 16^e Assises de la Fidef à Madagascar

40. Pol Lavefve : « J'ai souhaité mener une politique d'innovation »

41. Accélérer la convergence fiscale européenne !

42. 7^e cérémonie de remise du DEC et du Cafcac

actus des régions

44. Auvergne - 46. Bretagne - 48. Paris Ile-de-France



p. 24



p. 27



p. 30

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Philippe Arraou, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la commission Publications • Rédacteurs en chef adjoints : Frédéric Girone, Pierre Grafmeyer, Pierre-Alain Millot • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, A. Chandioux, A. Delemer, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, M. Laghila, J. Lizard, G. Patetta, O. Salamito, H. Tondeur • Secrétaire général de rédaction : Laetitia Gesp • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Janvier 2017 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • SDE 2^e de couv. • ACD p. 4 • Intuit p. 7 • Revue Fiduciaire p. 11 • Enoes p. 13 • ORT p. 29 • Fizen 3^e de couv. • Lexis Nexis 4^e de couv.



Salon des Entrepreneurs 2017 : l'Ordre accompagne les entrepreneurs !

Comme chaque année en tant que partenaire de l'événement n°1 des créateurs d'entreprise, le Conseil supérieur participe au Salon des Entrepreneurs de Paris. Objectif : toujours mieux accompagner les entrepreneurs au travers d'un programme riche :

- ▶ des consultations personnalisées et gratuites dispensées par des experts-comptables sur des thématiques diverses telles que le financement, la création et la transmission d'entreprise, l'innovation... ;
- ▶ des conférences techniques et des plénières sur des sujets opérationnels :
 - Export et développement à l'international : les clés pour réussir
 - La stratégie de la marque dans la stratégie de l'entreprise : conseils et bonnes pratiques
 - Reprendre une entreprise : les clés de la réussite
 - Business plan : une étape incontournable pour lancer son projet
 - Crowdfunding : pourquoi ? Pour qui ? Comment ? A quel moment ?
 - Réussir votre business story : méthodologie et conseils

Philippe Arraou participera également à la plénière d'ouverture du salon sur le thème « A vos marques, prêts, créez ! ». Enfin, pour la deuxième année consécutive, un espace sera spécifiquement dédié au dispositif d'accompagnement des porteurs de projet : Business Story.

capsurlenumerique.fr : un guichet unique pour la transition numérique de la profession



Le Conseil supérieur a défini, en juillet dernier, un vaste plan sur l'accompagnement de la transition numérique des cabinets et de leurs clients. Parallèlement à la mise en place en région de séminaires de sensibilisation et de formations dédiés, le plan propose un guichet unique d'accès au dispositif qui prend la forme d'une plateforme de

ressources : capsurlenumerique.fr.

La démarche d'adaptation des cabinets passe par plusieurs étapes et capsurlenumerique.fr en facilite la mise en œuvre : prise de conscience des enjeux, évaluation des impacts sur l'activité et l'organisation, définition d'une stratégie permettant d'adapter l'offre de service, le management et les ressources humaines.

Les principaux modules proposés aux cabinets sont accessibles après authentification via Comptexpert.

On rappellera enfin qu'aux termes d'une convention signée avec BPI, les investissements engagés pour la transition numérique des cabinets peuvent être accompagnés selon diverses modalités.

www.capsurlenumerique.fr



Généralisation de la DSN au 1^{er} janvier 2017 : annonce de tolérance dans la mise en œuvre



La DSN phase 3 est obligatoire pour la plupart des employeurs dès la paie de janvier 2017 (échéances des 5 ou 15 février 2017). Néanmoins, suite aux difficultés rencontrées dans son déploiement opérationnel, le GIP-MDS prévoit un certain nombre d'aménagements dans les délais de mise en œuvre pour certains employeurs et tiers-déclarants. Ces ajustements font écho à la demande du président du Conseil supérieur d'aménagements de la généralisation de la phase 3 au vu du déploiement incomplet de la DSN dans certains organismes complémentaires de prévoyance, de mutuelle et d'assurance.

www.conseil-sup-services.com

Loi de finances 2017



A l'occasion de la présentation de la loi de finances 2017 organisée par le Conseil régional de Paris en partenariat avec le Conseil supérieur, le 16 janvier dernier à Paris, le secrétaire d'Etat en charge du Budget et des Comptes publics, Christian Eckert, a annoncé un report de délai de 15 jours pour les prochaines déclarations de résultats.

Cette annonce n'est pas le fruit du hasard, mais l'aboutissement d'un travail initié depuis plusieurs mois auprès de notre tutelle et plus largement auprès des pouvoirs publics.

Cette mesure devrait prochainement être officialisée et pérennisée par la publication d'une instruction au BOFiP.

www.experts-comptables.fr

RÉSOLUTION 2017:

Devenez un cabinet numérique avec QuickBooks Executive

Améliorez les performances de votre cabinet avec QuickBooks Executive

- Bénéficiez d'un diagnostic de votre cabinet et d'une réflexion stratégique.
- Définissez un plan d'action pour vous développer et accédez à des formations.
- Participez à des journées d'accompagnement et échangez avec d'autres cabinets.

Transformez votre cabinet et passez au numérique avec QuickBooks Executive

- Adaptez votre cabinet aux profondes mutations de la profession comptable.
- Ne vous sentez plus seul face à l'imminence et à l'ampleur du défi de la transition numérique.

Une couverture nationale avec
50
cabinets engagés

450
experts-comptables
certifiés à ce jour

réalisant
165
millions de chiffre
d'affaires

1 500
collaborateurs
membres

Découvrez
QuickBooks Executive et
faites le choix de l'innovation !

 **intuit quickbooks®**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.quickbooksexecutive.fr





Michel Sapin

Ministre de l'Économie et des Finances

Michel Sapin a répondu à nos questions pour le magazine Sic et il est également intervenu le 30 novembre dernier lors de la première journée du Club secteur public.

La loi que vous avez défendue récemment devant le Parlement a pour principal objet la lutte contre la corruption. La profession engage des actions afin de répondre à cet objectif. Que pensez-vous du rôle que les experts-comptables peuvent avoir ?

Le rôle joué par les experts-comptables dans la prévention et la détection des faits de corruption est déjà déterminant et sera renforcé par le volet de la loi relatif à la lutte contre la corruption.

Entre autres mesures, cette loi prévoit en effet l'obligation pour les grandes entreprises de mettre en place des « *procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence* ». Ces procédures de contrôles comptables ne sont pas nouvelles en soi mais les entreprises qui n'en seront pas dotées pourront désormais être sanctionnées.

Par ailleurs, la loi va également donner aux experts-comptables un rôle déterminant dans le cadre des contrôles réalisés par la nouvelle Agence française anti-corruption concernant le respect des peines de mise en conformité ainsi que dans l'exécution des mesures de la nouvelle convention judiciaire d'intérêt public. En effet, dans le cadre de ces deux nouvelles mesures emblématiques de la nouvelle loi en matière d'anti-corruption, l'agence devra faire appel à un certain nombre d'experts ou autorités qualifiées.

Les experts-comptables auront tout leur rôle à jouer auprès de l'agence afin de l'assister dans la réalisation de ses analyses comptables.

La profession d'expertise comptable regroupe dans de nombreux pays les professionnels diplômés exerçant en libéral et ceux salariés d'entreprise. De nombreux diplômés français, salariés en entreprise, souhaitent rejoindre l'Ordre des experts-comptables. Que pensez-vous de cette demande ?

L'inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables emporte le respect par les professionnels de règles et d'obligations professionnelles, notamment l'indépendance. L'absence de lien de subordination entre le professionnel expert-comptable et le chef d'entreprise dont il est chargé de tenir la comptabilité, a toujours été considérée comme essentielle pour garantir une véritable sincérité des états comptables produits, des constatations réalisées et des conclusions proposées. Prévoir la possibilité d'une inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables de salariés diplômés exerçant en entreprise ne va donc pas de soi. Pour autant, je suis favorable à des adaptations, par exemple sous forme d'une inscription sur une liste spécifique des salariés d'entreprise possédant le diplôme d'expert-comptable, à l'instar de ce qui se fait pour les pharmaciens. Cette inscription, reposant sur certains engagements déontologiques spécialement aména-

gés, serait une reconnaissance du professionnalisme des diplômés salariés. Elle serait aussi une manière d'animer la communauté des professionnels du chiffre, permettant à l'Ordre de diffuser plus largement l'ensemble de l'expertise technique dont il a une grande maîtrise. Le rôle de conseil de l'Ordre s'en trouverait ainsi renforcé. C'est dans cet esprit que le Gouvernement soutient l'idée de créer un statut d'expert-comptable en entreprise.

Les experts-comptables se sont impliqués dans la construction de l'édifice fiscal français et européen en vous remettant un livre blanc présentant des propositions françaises et européennes sur l'imposition des entreprises, sur la TVA... Quelle valeur ajoutée attendez-vous de cet engagement ?

Le livre blanc est une bonne initiative car il réaffirme le besoin de l'approfondissement de l'harmonisation fiscale en Europe. Comme vous le savez, à Bruxelles, au sein du Conseil ECOFIN, la France porte ce besoin d'harmonisation, notamment pour l'impôt sur les sociétés et la TVA. L'harmonisation de l'assiette d'IS et la mise au point de règles adaptées à l'économie numérique, dans le prolongement des travaux SEPS de l'OCDE, sont des objectifs stratégiques du Gouvernement. Que ce message soit porté par la société civile, y compris par ceux qui, comme les experts-comptables, peuvent parler au nom des PME, est très important.

En matière de TVA, il faut sûrement sortir du régime dit "transitoire" mis en place au début des années 1990. Il est complexe et perméable à la fraude. Au printemps 2016, la Commission européenne a présenté un plan d'action, favorablement accueilli par les Etats membres et soutenu par la France. Il inclut, comme le préconise votre livre blanc, une mise à jour du cadre des taux réduits. Par ailleurs, il propose de traiter les transactions intracommunautaires à l'image des transactions internes, en mettant fin à l'autoliquidation des acquisitions intracommunautaires, source de fraude, et en réintégrant la logique des paiements fractionnés. L'autoliquidation doit être utilisée avec prudence et canton-

née à certains secteurs spécifiques. C'est pourquoi je ne partage pas votre proposition de généraliser l'autoliquidation pour les transactions en B2B. Faire reposer le recouvrement de la TVA, première recette du budget de l'Etat, sur les opérateurs du bout de la chaîne économique, c'est-à-dire notamment sur les entreprises de vente de détail, accroîtrait sensiblement le risque de fraude, puisque la collecte, au lieu d'être répartie sur toute la chaîne économique comme avec le système des paiements fractionnés, se trouverait concentrée sur les opérateurs les plus en aval. Il existe par ailleurs à ce sujet une appréhension toute légitime des entreprises qui craignent l'augmentation des charges administratives qui en découlerait inévitablement, contrairement à l'objectif poursuivi.

Quel rôle les experts-comptables peuvent-ils jouer auprès des collectivités locales, de leurs établissements publics et de toutes les structures qui y sont rattachées notamment au regard de la loi NOTRe ?

Les impacts sur les communes de la loi NOTRe recomposent le paysage de l'intercommunalité et questionnent les périmètres de solidarité financière et d'exercice des politiques de proximité ; des choix de gestion peuvent devoir évoluer. Que les experts-comptables souhaitent mettre l'accent sur leur rôle de conseil notamment auprès des petites et moyennes villes, concernées par les récentes évolutions institutionnelles, est donc légitime.

Il convient d'emblée de rappeler que cette intervention des experts-comptables est complémentaire de celle des comptables publics, avec l'appui des compétences des Directions régionales et départementales des finances publiques, pour accompagner au quotidien les maires et les présidents d'intercommunalités dans leurs choix de gestion, la maîtrise de leurs dépenses, l'optimisation de leurs recettes – notamment l'assiette et les taux des impôts directs locaux – et le suivi des risques budgétaires et comptables. La compétence de droit du comptable public dans la tenue des comptes locaux demeure.

Il revient aux experts-comptables – si les élus en décident ainsi et y affectent les budgets nécessaires – d'apporter un éclairage complémentaire sur l'identification de marges budgétaires et la maîtrise des risques, notamment la valorisation des recettes domaniales et des actifs de la collectivité, l'appui aux recherches de financements externes, la gestion de l'inventaire, l'appui au contrôle interne et à l'examen des risques financiers des satellites, ainsi que la préparation de la certification des comptes des collectivités dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi NOTRe.

Afin de s'assurer de la neutralité de la réforme du prélèvement de l'IR pour l'ensemble des contribuables, ne faudrait-il pas instaurer une mesure générale de plafonnement indiquant que chaque contribuable ne supporte pas en 2018 une charge d'impôt supérieure à celle qu'il aurait supportée en l'absence de réforme ? Est-ce que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu concernera également les prélèvements sociaux ?

Le projet de réforme du Gouvernement relatif à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévoit qu'en 2018, l'impôt sur le revenu afférent aux revenus non exceptionnels perçus en 2017 et inclus dans le champ des revenus concernés par la réforme sera annulé par l'intermédiaire d'un crédit d'impôt ad hoc de modernisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu.

Ce crédit d'impôt est destiné à assurer pour le contribuable, cette année-là, l'absence de double contribution aux charges publiques au titre de l'impôt sur le revenu. Il en sera de même des prélèvements sociaux concernés par la réforme.

Oui, les prélèvements sociaux recouverts par voie de rôle qui suivent les mêmes modalités de recouvrement que l'impôt sur le revenu afférent aux revenus qui y sont soumis (ex. : prélèvements sociaux afférents aux revenus fonciers) seront également concernés par la réforme du prélèvement à la source. ■

Propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne et française : le livre blanc de la profession

Réunie à Bruxelles, capitale européenne, sur le thème « Expert-comptable, expert-fiscal » dans le cadre de son congrès annuel, la profession comptable française a formulé des propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne, afin d'accélérer la convergence fiscale des Etats membres de l'Union européenne ; convergence utile au bon fonctionnement de notre marché commun. Ces propositions ont été remises à Pierre Moscovici le 28 septembre 2016. Par ailleurs, la profession comptable présente régulièrement des propositions aux pouvoirs publics. Elle est également sollicitée pour formuler des propositions d'amélioration ou de simplification des dispositifs fiscaux français en vigueur et pour participer à l'élaboration de nouveaux dispositifs. Le livre blanc de la profession comptable regroupe les propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne et française.

Vers de plus grandes convergences pour l'imposition des entreprises

Cet appel à une convergence fiscale européenne implique l'adoption de mesures touchant aux trois aspects essentiels de l'imposition des entreprises :

► Le premier concerne les règles de territorialité, puisque ces règles doivent sans aucun doute être adaptées aux évolutions des activités transfrontalières dont la localisation devient de plus en plus difficile à appréhender. S'agissant du commerce électronique, il conviendrait de créer une nouvelle règle pour imposer ces activités dans l'Etat de consommation, comme cela a été fait pour la TVA. Par exemple, pourquoi ne pas mettre en place un prélèvement sur le chiffre d'affaires réalisé dans l'Etat de consommation applicable à certaines activités en ligne ? Cette imposition pourrait, bien sûr, être appréciée différemment en fonction du volume d'activité des opérations réalisées.

► Le deuxième concerne la détermination de l'assiette des impositions du résultat. La solution préconisée par la profession comptable consisterait

à distinguer trois étapes dans la détermination de l'assiette fiscale :

- dans tous les Etats membres, le résultat fiscal doit être déterminé à partir du résultat comptable des entreprises, établi sur la base de règles comptables harmonisées ;


- pour déterminer le résultat fiscal des entreprises, certains retraitements fiscaux doivent être appliqués au résultat comptable. Ils devraient être limités, clairement identifiés, et de nature identique pour tous les Etats membres ;

- les dispositifs fiscaux incitatifs devraient être définis au niveau européen. Les Etats membres resteraient libres de les adopter et de fixer le montant de l'avantage fiscal mais dans la limite de seuils communautaires.

► Le troisième concerne la mise en place de règles de convergences des taux d'imposition des bénéfices, afin d'atténuer les risques de concurrence fiscale entre Etats. Les taux applicables, notamment en matière d'impôt sur les sociétés, s'ils restent déterminés librement par les Etats membres, devraient être fixés à l'intérieur de "fourchettes" européennes,

Pour en savoir +

Sur le livre blanc de la profession comptable

 www.experts-comptables.fr

Les + Sic numérique

Retrouvez le fichier pdf du livre blanc ainsi que la vidéo de la remise des propositions à Pierre Moscovici lors du 71^e Congrès

 <http://sic.experts-comptables.fr>

à l'instar de ce qui existe en matière de TVA.

Adapter l'imposition des entreprises à la réalité économique

Au plan national, il convient de doter l'entreprise individuelle d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de l'entrepreneur. Il est ainsi proposé d'instaurer un statut unique et évolutif de l'entreprise individuelle qui distinguerait le statut de l'entreprise de celui de l'entrepreneur.

Ce statut permettrait :

- ▶ d'assurer une protection systématique et automatique du patrimoine personnel et familial de l'entrepreneur ;
- ▶ d'imposer à l'impôt sur le revenu et de soumettre aux cotisations sociales les seules sommes prélevées par l'exploitant individuel au cours de l'année civile, tant pour les périodes bénéficiaires que pour les périodes déficitaires ;
- ▶ d'instaurer un impôt sur les bénéfices de l'entreprise individuelle (au taux de 15 %, par exemple) distinct de la fiscalité applicable à l'entrepreneur et constituant un acompte d'impôt sur le revenu de l'exploitant dû sur ses prélèvements personnels.

Afin d'adapter l'imposition des entreprises à la réalité économique, il est également préconisé :

- ▶ d'alléger les modalités d'imputation des déficits pour les PME dans certaines situations ;
- ▶ d'atténuer les effets fiscaux du changement d'activité pour les PME au sens européen ;
- ▶ d'alléger et simplifier la légis-

lation concernant la déductibilité des charges financières ;

- ▶ d'instaurer une provision déductible fiscalement pour favoriser les investissements futurs ;
- ▶ de supprimer le caractère optionnel du régime des sociétés mères et filiales ;
- ▶ de supprimer toute référence à la notion de bénéfice non distribué pour la détermination de la créance de report en arrière.

Vers des règles européennes en matière d'imposition des groupes

Le régime fiscal des groupes de sociétés pourrait être amélioré et simplifié, tant en France que dans d'autres pays de l'Union, et ce d'autant plus que la jurisprudence communautaire récente vient de donner un signe fort de sa volonté « d'harmonisation indirecte », ou du moins de sa volonté de regarder ces différents régimes à l'aune du respect du principe de la liberté d'installation des entreprises.

L'heure est donc venue de mettre en place un régime adapté aux groupes qui puisse être proposé à tous les pays de l'Union et qui soit pleinement conforme aux principes édictés par la jurisprudence communautaire. En effet, il faut sans doute profiter de ces circonstances pour proposer un régime fiscal de groupe adapté aux diverses situations rencontrées et s'inspirant des dispositifs existants dans les différents Etats membres. Ainsi, il conviendrait d'instituer deux, voire trois, régimes européens de groupes, en fonction des différents liens capitalistiques existant entre les entités composant le groupe.

RENFORCEZ VOTRE « PROXIMITÉ-CLIENT » AVEC UNE COMMUNICATION MOBILE !

LE PACK **VOTREXPERT** À PARTIR DE 9 €⁽²⁾ par an et par client

UN SITE INTERNET « RESPONSIVE DESIGN⁽¹⁾ »

Multi plateformes, personnalisées à votre image

UN ESPACE COLLABORATIF « CLOUD »

Pour partager, échanger des documents en toute sécurité (hébergement des données en France)



UNE NEWSLETTER D'ACTUALITÉS

Bimensuelle et profilée lisible sur smartphone

UNE BASE DOCUMENTAIRE

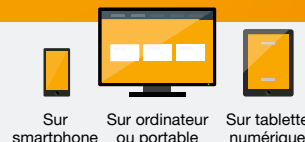
Accessible 24H/24 issue du fonds documentaire du Groupe Revue Fiduciaire

DES REVUES D'INFORMATION

Au choix 6 n° ou 11 n° par an personnalisées avec votre logo

- ☑ Soyez visible sur le net
- ☑ Répondez à votre devoir d'information
- ☑ Suscitez des questions génératrices de missions
- ☑ Facilitez vos échanges professionnels
- ☑ Valorisez votre image
- ☑ Animez votre site internet

DES CONTENUS ACCESSIBLES SUR DE MULTIPLES FORMATS



Sur smartphone

Sur ordinateur ou portable

Sur tablette numérique

VOTREXPERT



Groupe Revue Fiduciaire

RENSEIGNEMENT

Service Commercial **VOTREXPERT** au 01 47 70 72 93 ou écrivez à contact@votrexpert.com

(1) Site internet adapté à de multiples terminaux.
(2) Hors frais de création du site Internet pour un minimum de 50 clients. Offre valable jusqu'au 30/06/2017.



Dans le cadre de son 71^e Congrès, la profession comptable française a formulé des propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne, afin d'accélérer la convergence fiscale des Etats membres de l'Union européenne. Ces propositions ont été remises à Pierre Moscovici le 28 septembre 2016.

Afin d'adapter l'imposition de groupes de sociétés à la réalité économique, il est nécessaire de revoir de manière urgente le régime français de l'intégration fiscale en distinguant les groupes fortement intégrés des groupes moins intégrés :

► pour les groupes fortement intégrés, il est proposé de prévoir deux régimes distincts :

- d'une part, un régime simple consistant à compenser les résultats déficitaires et bénéficiaires des sociétés membres par simple addition, sans aucun retraitement, étant précisé que cette réforme pourrait passer par la possibilité donnée aux filiales d'exercer une option pour le régime des sociétés de personnes ;

- d'autre part, le maintien des modalités actuelles de détermination du résultat d'ensemble en appliquant les neutralisations conformes à la réglementation européenne ou en les étendant aux filiales européennes de groupes français.

► pour les groupes moins intégrés, il est proposé d'instaurer un régime simple de transfert des résultats des filiales à la société mère, sans aucun retraitement.

Favoriser la recherche et le développement

Compte tenu de l'importance de l'effort à accomplir en matière de recherche et développement pour assurer la croissance et la compétitivité de notre pays, il est proposé de mettre en place des incitations fiscales favorisant la localisation en France ou dans un pays de l'Union européenne des produits issus d'une recherche ayant bénéficié d'aides fiscales, en élargissant notamment le champ d'application du taux réduit d'imposition de la propriété industrielle aux produits ayant bénéficié d'aides fiscales, et en supprimant les restrictions existantes à l'application du taux réduit.

Les grandes divergences de traitement fiscal en la matière au sein de l'Union européenne sont un frein à la construction d'un marché unique.

Vers une simplification de l'application de la TVA

Enfin, s'agissant de la TVA, impôt européen par excellence, certaines améliorations et simplifications doivent être envisagées.

Le mécanisme de la TVA reposant sur le système dit des paiements fractionnés a fait ses preuves mais il comporte un inconvénient pour les entreprises, celui d'affecter leur trésorerie dans la mesure où celles-ci sont amenées à consentir des avances financières à l'Etat.

Le régime des paiements fractionnés a été écarté au profit de celui de l'autoliquidation lors de la mise en place du régime intracommunautaire des livraisons de biens en 1993. Ce mécanisme de l'autoliquidation ne fait pas supporter de décalage de trésorerie aux entreprises et n'affecte pas non plus la trésorerie de l'Etat. Par ailleurs, il permet un contrôle effectif de la TVA collectée et limite les risques de fraude, ce qui explique que le mécanisme de l'autoliquidation de la TVA a été progressivement étendu à des opérations

nationales dans des secteurs à risque de fraude.

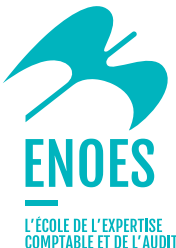
Il est proposé de se diriger, au plan de l'Union européenne, vers une extension de l'autoliquidation de la TVA dans les relations entre assujettis (B to B), et en particulier aux opérations pour lesquelles « l'assujetti-client » serait en réalité « le consommateur final » des biens ou des services, au sens où ces biens ou services ne seraient pas destinés à être "revendus". Dans cet esprit, le mécanisme d'autoliquidation de la TVA pourrait être appliqué pour les acquisitions d'immobilisations par les entreprises puisque ces biens immobilisés ne sont pas, par définition, destinés à la revente. De même, le mécanisme d'autoliquidation de la TVA pourrait être appliqué systématiquement en matière de prestations de services : les services

n'étant pas destinés à une revente, les entreprises ayant recours aux prestataires de services deviendraient systématiquement des autoliquidateurs de TVA.

En complément de la proposition de réforme européenne, il conviendrait :

- ▶ d'étendre le régime d'autoliquidation de la TVA dans les secteurs les plus sensibles à la fraude et susceptibles d'entrer dans le dispositif communautaire de « réaction rapide à la fraude » ;

- ▶ d'aménager les taux réduits de TVA, en soutenant l'approche de la Commission européenne consistant à octroyer aux États membres une plus grande liberté dans la fixation des taux réduits et en simplifiant, au plan national, les conditions d'application des taux réduits. ■



80 ans d'expérience dans la préparation aux examens d'État

DEC

Contactez-nous : contact@enoes.com

ENOES, l'École de l'Expertise Comptable et de l'Audit
Hubert TUBIANA - Président
62, rue de Miromesnil
75008 Paris
Tél. 01 45 62 80 59
www.enoes.com



1^{ère} école par le nombre de diplômés et les notes obtenues au mémoire
45% des diplômés DEC ont fait confiance à l'ENOES

Collaborateurs de cabinet, vous pouvez finaliser votre cursus grâce à des formations souples et adaptées à vos activités professionnelles.

MÉMOIRE

DE LA RECHERCHE DU SUJET JUSQU'À LA SOUTENANCE

Notice d'agrément du sujet, aide à la rédaction, relecture, soutenance

- > Une formation performante avec un suivi régulier de l'avancée de votre mémoire
- > Des face-à-face pédagogiques, des petits groupes de travail
- > Des cours particuliers et Master Class donnés par M. PINERO VARGAS, référence pédagogique du mémoire : **méthodologie** complètement différente des autres organismes, axée sur la **motivation** et la mise en confiance du candidat.

ÉPREUVES ÉCRITES

COLLECTE, ORGANISATION ET EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION

Méthodologie, recherche documentaire, études de cas, synthèses

- > 15 sessions par an
- > Nombreux supports pédagogiques
- > **NOUVEAU : Préparez vos écrits en 4 samedis**



NOS ATOUTS POUR VOTRE RÉUSSITE

- > Cours individuels ou collectifs
- > Grande disponibilité de notre corps enseignant
- > Qualité de l'équipe pédagogique constituée de professionnels reconnus, la plupart membres du Jury, alliant expérience et pédagogie (feuilles d'évaluation exemplaires)
- > Placée 1^{ère} sur les forums par les stagiaires

Actualité et nouveaux défis fiscaux de la profession comptable

Retour sur les Journées annuelles du Club fiscal qui se sont déroulées les 16 et 17 novembre 2016.

En introduction à ces journées, Joseph Zorghiotti, président du Club fiscal, a présenté les points forts de la plénière du 16 novembre et des ateliers du 17 novembre 2016. A savoir respectivement :

- ▶ les présentations de l'actualité jurisprudentielle ;
- ▶ le nouveau défi fiscal pour notre profession que constitue l'application du prélèvement à la source et les nouvelles zones de risque que représentent les nouvelles obligations relatives aux logiciels de caisse, au FEC et aux contrôles ciblés.

Actualité jurisprudentielle en matière d'impôts directs au plan national et international et de TVA

Marie-Astrid Nicolazo de Barmon, maître des requêtes au Conseil d'Etat, et Hervé Kruger, expert-comptable et commissaire aux comptes, ont commenté les décisions récentes concernant notamment :

- ▶ l'acte anormal de gestion, en particulier l'abandon de la théorie du risque manifestement excessif consacré par une décision Alcatel CIT ;
- ▶ les irrégularités comptables imputables à un salarié, considérées comme déductibles ;
- ▶ la connexion fiscalité/comptabilité, et en particulier l'application aux passifs de l'intangibilité du bilan d'ouverture (« droit à l'oubli » pour les provisions dotées plus de sept ans avant l'ouverture) ;
- ▶ la non-déduction d'une indemnité de résiliation versée au preneur d'un bail commercial et des éléments liés à l'acquisition d'un fonds de commerce non exploité ;
- ▶ la déductibilité des provisions : application de méthodes statistiques ; incidence du changement de motif sans changement d'objet ;
- ▶ l'inconstitutionnalité de la différence de traitement, au regard de la contribution de 3 % sur les montants distribués, des distributions intra-groupe

selon que le groupe relève ou non de l'intégration fiscale.

Jean-Pierre Casimir, professeur à l'université de Bourgogne, a commenté les décisions en matière de TVA concernant notamment :

- ▶ les critères d'assujettissement à la TVA : billets de transport et carnets de cinéma inutilisés ;
- ▶ la régularisation des factures litigieuses ;
- ▶ le droit à déduction : mentions obligatoires sur la facture ; distinction entre cadeaux et articles promotionnels accordés contre rémunération ; dépenses effectuées par une succursale au profit de son siège à l'étranger ; non-incidence de la perception de dividendes sur le droit à déduction.

Guy Gest, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II), a évoqué les points saillants de l'actualité en matière d'impôts directs au plan international :

- ▶ la poursuite de la lutte contre l'évasion fiscale internationale par la diffusion progressive des propositions de l'OCDE et du G20 (plan d'action dit anti-BEPS de 2015) dans le droit européen, la législation nationale et la jurisprudence du juge fiscal ;
- ▶ les nouveautés en matière de retenues à la source ;
- ▶ les discriminations à rebours.

L'application du prélèvement à la source

Au cours d'une table ronde animée par Laurent Bénoudiz, expert-comptable et commissaire aux comptes, Jean-Pierre Cossin, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, professeur associé à l'Université de Créteil Val-de-Marne, et Stéphane Couderc, administrateur des finances publiques, projet prélèvement à la source, à la DGFIP, ont évoqué les difficultés liées au prélèvement à la source, réforme de grande ampleur mais d'une complexité certaine, à laquelle seront confrontés les experts-comptables et leurs clients.



Joseph Zorghiotti,
président du Club fiscal



Ces difficultés concernent :

- ▶ le taux par défaut applicable, sur option aux salariés souhaitant, par souci de confidentialité, que le taux de droit commun ne soit pas communiqué à leur employeur et, de façon obligatoire, aux primo-déclarants ;
- ▶ la non-prise en compte des réductions et crédits d'impôt pour le calcul du taux de prélèvement ;
- ▶ le traitement de la période transitoire de 2017 pour laquelle un crédit d'impôt modernisation de recouvrement (CIMR) a été créé afin d'éviter aux contribuables une double imposition ;
- ▶ les assouplissements en cas de changement de situation du contribuable ;
- ▶ les sanctions à l'encontre du tiers collecteur en cas d'insuffisance ou de défaut de déclaration ou de reversement de la retenue à la source.

Logiciels de caisse, FEC et contrôles ciblés : de nouvelles zones de risque pour la profession comptable

Lors de cette seconde table ronde, Jacques-Philippe Chevalier, président de la commission des Missions fiscales du Conseil supérieur, Marc Lamort de Gail,

expert-comptable et commissaire aux comptes, et Olivier Missemer, expert-comptable, ont évoqué :

- ▶ le champ d'application du FEC (en principe tous les contribuables pouvant faire l'objet d'une vérification de comptabilité et qui tiennent leur comptabilité à l'aide d'un outil informatique) et celui de l'obligation, dans le cadre de la lutte contre les logiciels et systèmes de caisse permissifs, de produire, à compter de 2018, des attestations des éditeurs du logiciel ou du système de caisse utilisé ou des certificats délivrés par un organisme accrédité ;
- ▶ les risques de rejet du FEC, mis en évidence par une enquête menée par le Conseil supérieur auprès de 1 083 experts-comptables, et ayant pour principaux motifs l'absence de validation des écritures ou de date de validation des écritures, ou la rupture de séquence des numérotations des écritures comptables ainsi que l'absence de référence de pièces ;
- ▶ l'importance accordée par l'administration (cf. BOI-BIC-DECLA-30-10-20-40, n° 40) au respect des principes de tenue des comptabilités qui constituent la condition nécessaire du caractère régulier, sincère et probant des comptabilités informatisées ;

▶ les règles de validation des écritures ;

▶ la notion de clôture de période destinée à figer la chronologie et à garantir l'intangibilité des enregistrements ;


▶ les obligations et sanctions afférentes à la prohibition des logiciels et systèmes de caisse permissifs ;

▶ les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage que les logiciels et systèmes de caisses devront respecter à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. BOI-TVA-DECLA-30-10-30 et BOI-CF-INF-20-10-20) ;

▶ la publication du décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 relatif aux organismes de gestion agréés (et viseurs fiscaux) qui prévoit notamment l'examen périodique de sincérité des pièces justificatives, ce qui a entraîné des prises de position du Conseil supérieur et dans la profession, pour dénoncer la surcharge de travail que cela allait occasionner pour les cabinets. ■

Pour en savoir +

Commandez les supports des plénières et des ateliers des Journées annuelles 2016

 lchalet@cs.experts-comptables.org

Les professionnels des DOM, adhérents du Club fiscal, peuvent assister gratuitement « comme s'ils y étaient » aux enregistrements vidéo (avec synchronisation des visuels) des tables rondes et ateliers des Journées annuelles 2016, et en télécharger les supports.

Contact :
pcollin@cs.experts-comptables.org
lchalet@cs.experts-comptables.org

Retour sur la première Journée annuelle du Club secteur public

Près de cent professionnels, experts-comptables, collaborateurs et élus locaux, ont participé à la première Journée annuelle du Club secteur public, le 30 novembre 2016, sur le thème de « la loi NOTRe, son impact et son application sur les communes ».

Cette journée a été ponctuée par diverses interventions de personnalités politiques. En effet, en ouverture, le ministre de l'Économie et des Finances, Michel Sapin, est intervenu aux côtés de Philippe Arraou, en insistant sur le rôle des experts-comptables comme accompagnateurs des collectivités dans la mise en œuvre de la loi NOTRe. Michel Vergnier, député-maire de Guéret dans la Creuse et trésorier de l'AMF, a ensuite exposé sa vision de la commune « *comme un lieu d'optimisation fiscale et financière et de bien vivre ensemble* ». Enfin, Christian Eckert, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget et des Comptes publics, via une intervention vidéo, a insisté sur le rôle à jouer par les experts-comptables pour accompagner les collectivités, notamment, en amont, lors de la préparation de la certification des comptes publics.

Pour introduire le sujet de la loi NOTRe, Patrice Raymond, maître de conférences à l'université de Bourgogne, dans une intervention illustrée par des exemples concrets, a mis l'accent sur l'histoire des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Bien entendu, la notion phare de commune nouvelle a été exposée,



De g. à dr. : Philippe Arraou, Michel Sapin et Jean-Luc Scemama

afin de déterminer les différences entre la création ou la fusion de ces communes nouvelles, et leurs mises en œuvre effectives.

L'après-midi fut rythmée par deux tables rondes portant notamment sur le pacte fiscal, financier et la mutualisation des moyens ainsi que sur les transferts de compétences des communes et des fusions aux EPCI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Jean-Luc Scemama, président du Club secteur public, a conclu cette journée par un mot de remerciement à l'ensemble des organisateurs et animateurs de la journée puis a remis le certificat de réussite au Visa secteur public aux lauréats de la promotion 2015, première année de mise en place de ce parcours. ■

Pour en savoir +

Retrouvez la présentation de la journée sur le site de l'Ordre

www.experts-comptables.fr

Le parcours « Visa secteur public » pour aller plus loin

Le parcours de formation « Visa secteur public » a pour objectif de compléter vos connaissances et compétences sur les missions liées au secteur public. Au cours de ces huit journées de formation, vous pourrez acquérir les savoirs et capacités nécessaires pour mener à bien ces missions.

Jour 1 : Panorama des missions du secteur public

Jour 2 : La comptabilité du secteur public : la comprendre pour mieux l'auditer

Jour 3 : La lecture du compte administratif d'une collectivité territoriale

Jour 4 : Les missions dans les associations liées au secteur public : spécificités et risques

Jours 5 & 6 : Le diagnostic financier et la prospective financière des entités du secteur public local

Jour 7 : Organisation du pôle Secteur public du cabinet

Jour 8 : Cas de synthèse et correction

La journée de la Prévention à la conquête des régions

Pour la première fois, la journée dédiée à la prévention des difficultés des entreprises s'est déroulée en région, lors du congrès de Rhône-Alpes les 7 et 8 novembre dernier. Des centaines de professionnels, experts-comptables, commissaires aux comptes, représentants du monde économique et judiciaire, ont participé à des tables rondes et des ateliers consacrés à leurs rôles auprès des entreprises en difficulté.

Ces deux journées ont débuté par des ateliers techniques, suivis de conférences. L'une d'elles a notamment porté sur la « psychologie du chef d'entreprise » ; conférence ayant rencontré un vif succès auprès des participants, en mettant l'accent sur les difficultés du chef d'entreprise et pas seulement sur les difficultés de l'entreprise.

La conférence « les outils à disposition et les différents acteurs », animée par William Nahum, président du Comité prévention-résolution du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et président du CIP national, a permis d'exposer les différentes procédures mises en œuvre pour le traitement des difficultés et le rôle des différents acteurs pour chacune, et plus particulièrement celui de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes. Cette conférence a permis de mettre en avant leurs rôles clés dans l'accompagnement de l'entreprise, dès les premiers signes de difficultés, et jusqu'au rebond de l'entreprise. D'autres conférences, plus orientées sur le rebond du chef d'entreprise, ont porté sur « le retournement » et « la reprise de l'entreprise en difficulté », permettant aux participants de mettre en œuvre le rebond de l'entreprise et de son dirigeant en envisageant les solutions de redressement. Objectif : inculquer aux chefs d'entreprise que l'échec ne doit pas être un frein à leur envie d'entreprendre, mais au contraire le début d'un nouvel élan pour rebondir !

La clôture de ce congrès, en présence notamment du médiateur du crédit, Fabrice Pesin, a permis de synthétiser les



Olivier Arthaud, Jacques Maureau, Olivier Bafunno et William Nahum

travaux, en insistant sur l'importance de la détection des difficultés le plus en amont possible.

La prévention sur les ondes !

A l'occasion de ce congrès, RCF (Radio Chrétienne Francophone) s'est installée au cœur du palais des Congrès pour une émission spéciale « Entreprises en difficulté : est-ce l'affaire de tous ? ». Jacques Maureau, président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes, William Nahum, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Rhône-Alpes, et Olivier Bafunno, vice-président du groupe de travail prévention de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, sont intervenus, rappelant que l'expert-comptable est l'accompagnateur au quotidien du chef d'entreprise, mais aussi celui qui lui permet d'ouvrir les

yeux lorsque le dirigeant est en déni sur ses difficultés. L'accent a également été mis sur l'interprofessionnalité, nécessaire dans l'intérêt de l'entreprise. ■

Pour en savoir +

Retrouvez le podcasts de l'émission sur rcf.fr

<https://rcf.fr>

Pour aller plus loin. Retrouvez les formations dispensées par le CFPC sur ce sujet :

- ▶ 5 à 10 points pour assurer le suivi du client en procédures collectives
- ▶ Traitement légal et accompagnement des entreprises en difficulté, redressement et liquidations judiciaires
- ▶ Entreprise en difficulté : de la détection aux procédures préventives : mandat ad hoc, conciliation et sauvegarde

www.cfpc.fr

Un an après son lancement, le succès grandissant de Business story

Lancé le 3 février 2016 au Salon des entrepreneurs de Paris, le dispositif « Business story : votre projet a rendez-vous avec un expert-comptable » a dépassé ses objectifs. Bilan de cette première année et perspectives pour 2017 !

Faire savoir et faire reconnaître le rôle des experts-comptables dans l'accompagnement à la création d'entreprise : tel était l'objectif de l'Ordre en lançant ce dispositif national et uniforme début 2016. En effet, si le rôle des experts-comptables dans la création d'entreprise est historique et naturel pour les confrères et consœurs, il l'était beaucoup moins pour les porteurs de projet et les pouvoirs publics.

Avec Business story, les experts-comptables sont aujourd'hui reconnus comme le premier réseau d'accompagnement à la création d'entreprise. Les chiffres du dispositif témoignent d'ailleurs du succès rencontré et ce grâce à la forte mobilisation de la profession.

La profession participe aujourd'hui aux travaux menés par l'Etat et les régions administratives, coordonnés par l'Agence France Entrepreneurs (AFE/ex APCE), qui ont pour objectif d'informer et d'orienter, à partir du site de l'AFE et celui des régions de France, les créateurs et repreneurs vers les réseaux d'accompagnement et les professionnels, dont les experts-comptables.

Les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

soutiennent le dispositif ; leurs actions et dispositifs, complémentaires à l'accompagnement des experts-comptables, ont permis de mettre en place des synergies opérationnelles au plan local pour répondre aux attentes des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Complétant l'offre d'accompagnement des experts-comptables, des partenaires commerciaux, aux plans national et régional, proposent des avantages aux porteurs de projet accompagnés dans ce dispositif.

Les objectifs pour 2017

Tout au long de l'année 2016, le dispositif a bénéficié d'actions de communication variées menées par le Conseil supérieur et les Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables : communication digitale, articles et publi-

cités dans la presse nationale et régionale, stands et animations lors de manifestations, affichages sur les voies publiques, etc.

Dès le 1^{er} trimestre 2017, la communication autour du dispositif va s'amplifier au travers notamment d'une campagne radio, diffusée la semaine du 23 janvier 2017 sur BFM, Europe 1, Radio Classique et RMC. A l'appui de cette nouvelle campagne, des vidéos et motion design sont en préparation.

Enfin, avec l'appui des Conseils régionaux de l'ordre, l'institution va renforcer ses actions pour faire connaître le dispositif et encourager sa prescription par des partenaires locaux.

Objectif fixé : développer, encore et toujours, le nombre de demandes de mises en relation pour faire venir davantage de nouveaux clients dans les cabinets ! ■



Business story en quelques chiffres

- ▶ Près de **4 200** cabinets volontaires partout en France
- ▶ Plus de **4 100** demandes de mises en relation
- ▶ **90 %** de projets de création et de reprise d'entreprise
- ▶ **10 %** de projets de développement d'entreprises non encore accompagnées par un expert-comptable.

Pour en savoir +

www.business-story.biz

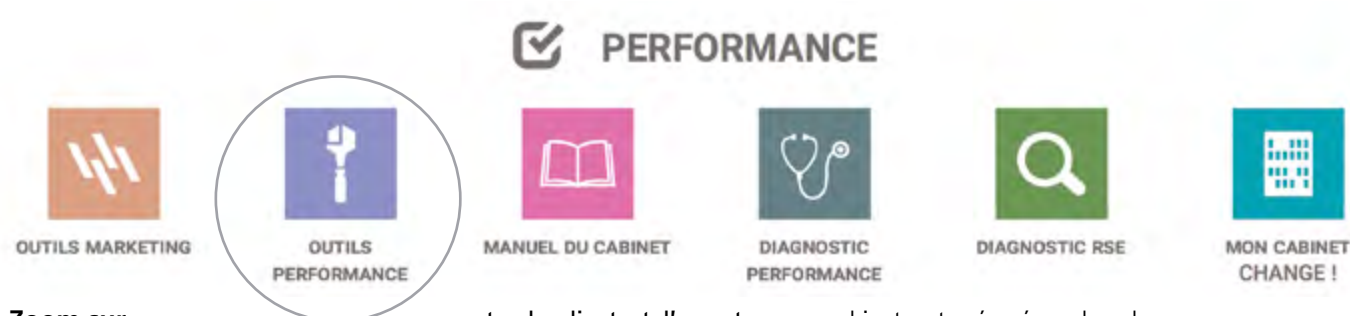
“ Avec ce dispositif, la profession a changé son image auprès des créateurs d'entreprise ”

Les partenaires institutionnels de Business story : Adie, Agence France Entrepreneurs (AFE/ex APCE), Apec, CG SCOP, Fedeeae, France active, Initiative France, Pépite France, Réseau entreprendre.

Les partenaires commerciaux au plan national : Banque populaire, MAAF Assurances, La Ram, Mutex.

Conseil Sup' Services Performance

« Mieux vous servir, c'est aussi rendre vos cabinets plus forts et agiles, mieux organisés et structurés, en un mot, plus performants ». C'est pour cette raison que la plateforme Conseil Sup' Services « Performance » propose des outils pour le suivi des missions d'expertise comptable et pour l'organisation du cabinet. Zoom sur les « Outils performance » pour l'organisation du cabinet.



Zoom sur « Outils performance » dédiés aux missions d'expertise comptable

Plus d'une quinzaine d'outils dédiés aux missions d'expertise comptable sont disponibles dans cet espace, sous forme de questionnaires, tableaux, notes... Ils visent à aider le cabinet à se conformer aux normes professionnelles mais également à gagner en efficacité en répondant aux préconisations formulées au terme du diagnostic performance.

Les outils en gras viennent d'être réactualisés :

- **Outil de planification des missions et de l'équipe** : il permet de suivre les principales échéances comptables, fiscales, juridiques et TNS des clients.
- **Outil de planification et suivi de la mission paie** : il permet de suivre les principales échéances en matière sociale (relatives aux salariés) des clients.
- Questionnaire d'acceptation d'un client/Fiche de prise de connaissance client.
- Questionnaire blanchiment.
- **Tableau de répartition des tra-**

vaux entre le client et l'expert-comptable (pour annexer aux lettres de mission). Il vise un double objectif : établir la répartition des travaux entre le client et le cabinet pour la mission de présentation des comptes (et de l'assistance à l'établissement des comptes et à l'enregistrement comptable, le cas échéant) ; puis estimer le budget d'intervention sur la mission.

- **Tableau de suivi des lettres de mission.**
- **Demande de documents à obtenir du client pour une mission d'expertise comptable** : il vise, d'une part, à établir la liste des documents nécessaires à la reprise d'un dossier à demander à chaque nouveau client et, d'autre part, à préparer la liste des documents nécessaires à demander en fin d'exercice, en vue de l'établissement des comptes annuels.
- **Liste des travaux périodiques pour les clients en tenue.**
- **Liste des contrôles essentiels pour établir les comptes** : elle fournit les contrôles essentiels à mettre en œuvre dans le cadre de l'arrêt des comptes annuels.
- **Note de synthèse de fin de mission** : ce document, interne

au cabinet, est préparé par le collaborateur qui intervient sur la mission. Il est destiné au chef de mission et/ou à l'associé en charge de la supervision. La note servira ensuite, à rédiger le compte rendu de fin de mission adressé au client.

- **Compte rendu de fin de mission (mission comptable, mission sociales, mission fiscale)** : il permet de rappeler au client la mission, son déroulement et les éventuelles difficultés rencontrées ; d'aborder les points techniques particuliers et les recommandations du cabinet ; de rappeler les honoraires et les éléments de la lettre de mission.
- Autodiagnostic de conformité normes.
- Recueil des normes à jour.
- Questionnaire de bouclage d'un dossier.
- **Guide d'accueil du client** : il permet au client de connaître les principales informations et règles d'organisation relatives au cabinet. Il comporte en outre une FAQ, permettant au nouveau client de retrouver des informations de premier niveau sur des questions et thématiques récurrentes (comptables, fiscales, sociales...).
- Gestion des temps. ■

Pour en savoir +

Rendez-vous sur Conseil sup' services Performance

 www.conseil-sup-services.com

Loi travail : lancement d'un nouveau Conseil Sup' Services !

Conseil Sup' Services est une plateforme d'information ouverte au public et aux experts-comptables, afin d'accompagner les entreprises et la profession comptable dans la mise en place des nouveaux dispositifs adoptés par les pouvoirs publics : mesures pour l'emploi, dispositif de suramortissement, complémentaire santé, DSN, etc. Zoom sur la nouvelle opération Conseil Sup' Services consacrée à « la loi Travail : de nombreux changements pour les entreprises. »

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite loi Travail) comporte de très nombreuses dispositions pratiques pour les entreprises :

- ▶ durée du travail ;
- ▶ congés ;
- ▶ négociation collective avec une nouvelle mission pour les experts-comptables, dans le cadre des dispositions relatives aux accords de préservation et de développement de l'emploi ;
- ▶ licenciement économique ;
- ▶ inaptitude ;
- ▶ suivi médical des salariés ;
- ▶ bulletin de paie électronique ;
- ▶ etc.

Conseil Sup' Services pour vous accompagner

Pour accompagner la profession, Conseil Sup' Services propose des outils pratiques et des outils de communication :

- ▶ une fiche marketing cabinets ;
- ▶ une fiche marketing clients ;
- ▶ plusieurs fiches information client sur la réforme du licenciement économique, la réforme des congés, le taux de majoration des heures supplémentaires... ;
- ▶ un diaporama ;
- ▶ et de très nombreuses questions réponses pratiques.



Pour en savoir +

Les cabinets peuvent également contacter la hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts : le lundi au 01 45 50 52 50. Les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet :

www.conseil-sup-services.com

Quelques questions en exemple

- ▶ Dans quels cas l'accord de branche prévaut-il sur l'accord d'entreprise ?
- ▶ Les jours de congés pour événements familiaux ont-ils été augmentés ?
- ▶ En cas de mise en cause d'un accord collectif, suite à une fusion notamment, les salariés gardent-ils le bénéfice de leurs avantages individuels acquis ?
- ▶ Les employeurs sont-ils obligés de dématérialiser les bulletins de paie ?
- ▶ En cas d'inaptitude du salarié, l'employeur doit-il toujours consulter les délégués du personnel avant de proposer un reclassement au salarié ?
- ▶ Comment l'employeur ou le salarié peuvent-ils contester un avis d'inaptitude du médecin du travail ?
- ▶ Quelle est la durée de la protection contre le licenciement après la maternité ?



LOI DE FINANCES POUR 2017 Loi de finances rectificative pour 2016

- ⇒ *Pour tout savoir sur les principales nouvelles mesures fiscales*
- ⇒ *Des fiches synthétiques classées par thème pour retrouver rapidement l'information*

DES FICHES SUR LES MESURES PHARES : le prélèvement à la source / la baisse du taux de l'IS / le renforcement des mesures de contrôle fiscal des entreprises

Et des fiches sur les nouvelles mesures sur l'impôt sur le revenu, l'imposition des entreprises (BIC, IS, BNC, BA, TVA), les impôts locaux, l'enregistrement et l'ISF, les régimes particuliers.

DEUX OUVRAGES INCONTOURNABLES POUR ABORDER 2017

LOI TRAVAIL ET ACTUALITE SOCIALE 2017

- ⇒ *Pour tout savoir sur les dernières réformes et mesures sociales*
- ⇒ *Des fiches techniques agrémentées d'exemples, de points de vigilance et de recommandations*

**DES FICHES SUR DES RÉFORMES SOCIALES D'AMPLEUR :
la loi travail, la loi de la sécurité sociale**



Ces réformes touchent des domaines variés : nouvelles modalités d'aménagement de la durée du travail, sécurisation des forfaits-jours, réformes du licenciement et du suivi médical des salariés, gestion de la pénibilité au travail, dématérialisation du bulletin de paie, gestion du fait religieux en entreprise...

Disponibles début février sur
www.boutique-experts-comptables.com

L'Ordre et la fondation pour la recherche sur Alzheimer s'associent !

Le 6 décembre 2016, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a signé une convention de partenariat avec la Fondation pour la recherche sur Alzheimer. Olivier de Ladoucette, son président-fondateur, a accepté de répondre aux questions de la rédaction.

Pourriez-vous nous présenter la Fondation pour la recherche sur Alzheimer ?

La Fondation pour la recherche sur Alzheimer a été créée en 2005 par le professeur Bruno Dubois et moi-même, afin d'apporter un soutien financier à la recherche sur Alzheimer en France et de créer des synergies avec les chercheurs d'autres pays en Europe, dans le but d'accélérer les découvertes. Nous avons affecté, chaque année, de 500 K€ à un million d'euros pour des projets d'excellence, comme par exemple l'acquisition du 1^{er} TEP-IRM destiné aux neurosciences, à usage mixte recherche et clinique, pour l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris. Nous sommes aujourd'hui à un moment clé de la connaissance de la maladie d'Alzheimer. Nous sommes convaincus qu'en se mobilisant pour donner les moyens à la recherche, nous pouvons vaincre Alzheimer d'ici dix ans. Il y a urgence car près d'un million de personnes sont touchées en France et 36 millions dans le monde. Depuis septembre 2016, l'association est devenue Fondation reconnue d'utilité publique ; signe de la reconnaissance de notre action. Nous centrons celle-ci sur le soutien

à la recherche clinique, qui met le patient au cœur du processus, afin de mettre au point un traitement réellement efficace.

En quoi consiste le partenariat signé avec l'Ordre ?

Le partenariat signé avec l'Ordre nous offre tout d'abord une visibilité importante car les trois visuels de notre nouvelle campagne de communication sur le thème « Alzheimer KO » sont parus dans votre magazine d'information Sic en octobre, novembre et décembre 2016. Nous sommes très heureux de cette généreuse mise en avant. D'autre part, l'Ordre s'est engagé à mener des opérations d'information et de sensibilisation à notre action auprès de tous les experts-comptables.

Comment les experts-comptables, et leurs clients, peuvent-ils soutenir la fondation ?

Nos priorités consistent à soutenir les travaux de chercheurs d'excellence. De nombreuses entreprises, dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), peuvent doter les chercheurs de fonds pour poursuivre leurs travaux sereine-



ment. Il faut savoir que le travail d'un jeune chercheur représente en moyenne 30 000 euros par an en école doctorante.

Rappelons que toute entreprise peut faire un don défiscalisable (réduction d'impôt de 60 % du montant du don, quel que soit le régime fiscal (IS ou IR), dans la limite d'un plafond de 5 % du chiffre d'affaires annuel). Ce sont ces dons qui font avancer la recherche et qui peuvent aussi donner du sens à l'engagement sociétal de vos clients. C'est une manière nouvelle de devenir « philanthropeur » et de s'investir dans le champ de la recherche pour résoudre, à terme, cet enjeu majeur de santé publique. ■

Pour en savoir +

Par courrier électronique : contact@alzheimer-recherche.org ou par téléphone 01 42 17 75 23

 www.alzheimer-recherche.org

LES CLUBS DE L'ORDRE

Pour développer vos compétences et vos missions



CLUB FISCAL



CLUB SOCIAL



**CLUB
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



**CLUB
SECTEUR PUBLIC**

Être membre d'un Club de l'Ordre, c'est avoir accès à des informations thématiques sélectionnées pour leur pertinence et bénéficier d'autres avantages propres à chaque Club : conférences en région, veille, outils mis à disposition, newsletter...

Les stagiaires et mémorialistes bénéficient de la gratuité ou de tarifs préférentiels pour les adhésions aux clubs.
Une réduction de 50% est proposée aux experts-comptables inscrits depuis moins de 5 ans.

Pour en savoir plus et adhérer en ligne aux clubs :
www.boutique-experts-comptables.com

La loi Sapin II : de nombreuses mesures impactent les missions des experts-comptables

Après plusieurs mois de discussion devant le Parlement, la loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique¹ est parue au Journal officiel. Tour d'horizon des principales mesures de ce texte.

La prévention et la lutte contre la corruption

Avec cette loi, la France se dote d'un cadre législatif afin de prévenir et de lutter contre la corruption, domaine dans lequel la France devait se conformer aux dispositions internationales.

La loi crée un statut général et protecteur pour le lanceur d'alerte, c'est-à-dire « (...) *une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.* »

Les faits donnant lieu à l'alerte doivent concerner l'employeur qui emploie le lanceur d'alerte ou un organisme auquel il apporte une collaboration dans le cadre professionnel. Ils sont signalés selon un ordre prédéfini par la loi. L'alerte est d'abord portée à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci. Ce n'est qu'en l'absence de diligence de la personne destinataire de l'alerte ou si des circonstances de gravité particulière le justifient, que le signalement est effectué auprès des autorités judiciaires, administratives ou des ordres professionnels. Ce n'est qu'en dernier ressort que l'alerte est rendue publique après trois mois.

Conséquence de cette mesure, les employeurs d'au moins cinquante salariés seront tenus de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil de signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs ou occasionnels.

Par ailleurs, les présidents, directeurs généraux,

gérants d'une société employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 100 M€ devront mettre en œuvre des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Comme cela se pratique dans les pays anglo-saxons, les grandes entreprises sur lesquelles pèse un risque de délit auront la possibilité de transiger avec les autorités et signer une convention judiciaire d'intérêt général leur permettant de s'exonérer de leur responsabilité, en contrepartie du paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 % de leur chiffre d'affaires.

Le statut de l'Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) encouragé

Afin de simplifier la transformation d'une entreprise individuelle en EIRL, l'entrepreneur choisissant ce statut sans option pour l'impôt sur les sociétés pourra retenir la valeur nette comptable des biens affectés au patrimoine d'affectation, telle qu'elle figure dans les comptes du dernier exercice clos si est tenue une comptabilité commerciale (en l'absence de comptabilité commerciale : la valeur d'origine des biens figurant au registre des immobilisations du dernier exercice clos diminuée des amortissements déjà pratiqués). Cette mesure conduit pour ce cas précis à ne plus avoir à recourir au service d'un expert-comptable, d'un commissaire aux apports, d'une association de gestion de comptabilité, ou pour les seuls biens immobiliers, d'un notaire, en cas d'affectation au patrimoine de l'EIRL d'un bien d'une valeur supérieure à 30 K€.

Considérée comme trop complexe et peu utilisée, l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers antérieurs à sa publication est supprimée.

Lysiane Yvon
Directeur des Missions
juridiques au Conseil supérieur

1. Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, Journal officiel du 10 décembre 2016, texte n°2

Les mesures fiscales intéressantes des petites entreprises

Les modalités d'actualisation des seuils de la franchise en base de TVA et du régime de la micro-entreprise sont redéfinies.

L'option par une personne relevant du régime fiscal de la micro-entreprise pour un régime réel d'imposition est désormais exercée pour une durée d'un an (au lieu de deux auparavant) avec une reconduction annuelle. Cette mesure s'applique aux options exercées ou reconduites depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'associé unique, personne physique, dirigeant une EURL à l'IR, pourra également être imposé selon le régime fiscal de la micro-entreprise.

La transmission d'entreprise facilitée

Lors de la cession d'un fonds de commerce, seul le document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice et le mois précédant celui de la vente devra désormais être visé. Les livres de comptabilité au cours des trois exercices comptables précédant celui de la vente ne le seront plus. Ils seront uniquement mis à disposition de l'acheteur, sur demande, pendant une durée de trois ans à partir de l'entrée en jouissance.

Le formalisme attaché à l'apport ou la cession d'un fonds de commerce à une société détenue en totalité par le vendeur est également simplifié. La durée de la solidarité du loueur du fonds de commerce mis en

location gérance, qu'il s'agisse des dettes d'exploitation ou des impôts directs, sera maintenant limitée à la publication du contrat de location-gérance.

Les modifications relatives au droit des sociétés

De nouvelles dérogations à l'obligation de recourir à un commissaire aux apports pour évaluer des apports en nature sont créées notamment pour :

- ▶ les EURL et SASU si l'associé unique, personne physique, exerçait antérieurement son activité professionnelle comme entrepreneur individuel ou EURL, et à la condition d'apporter des éléments figurant au bilan du dernier exercice ;

- ▶ les SAS et SASU qui peuvent désormais prétendre aux règles dérogatoires déjà applicables dans les SARL.

Le conseil d'administration ou de surveillance pourra décider du transfert du siège social d'une société anonyme sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de faire ratifier ce point par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Une série de mesures seront par ailleurs prises par voie d'ordonnance dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la loi, notamment :

- ▶ la possibilité pour les sociétés par actions non cotées de recourir exclusivement aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour la tenue de leurs réunions ;

- ▶ la faculté pour les associés de SARL détenant une fraction minimale du capital social de déposer des projets de résolution ou des points à l'ordre du jour de l'assemblée ;

- ▶ l'avis du président du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) donné aux commissaires aux comptes sur les conventions autorisées soumises à l'approbation de l'assemblée générale sera limité aux seules conventions conclues ;

- ▶ l'autorisation, dans un délai de deux ans, de déposer les comptes annuels de certaines sociétés en annexe du Registre du commerce et des sociétés sous une forme dématérialisée automatiquement exploitable par un traitement informatique ;

- ▶ l'allègement du contenu du rapport de gestion pour les petites entreprises.

Sont également prévues dans la loi :

- ▶ l'augmentation du plafond des sanctions financières applicables aux sociétés en cas de non-respect des délais de paiement de 375 K€ à 2 M€ ;

- ▶ la faculté pour un micro-entrepreneur relevant du régime micro-social de reporter l'obligation d'ouverture d'un compte bancaire jusqu'à 12 mois après la déclaration de la création d'entreprise ;

- ▶ les modifications relatives au stage de préparation à l'installation et à l'immatriculation des artisans au Répertoire des métiers ;

- ▶ différentes mesures financières. ■



Pour en savoir +

Retrouvez cet ouvrage à paraître en février 2017 sur la loi Sapin II sur le site de la Boutique.

www.boutique-experts-comptables.com

2017, une année riche en élections !

La loi confère aux experts-comptables le soin d'assurer la mission de mise en état des comptes de campagne. Cette mission légale consiste à mettre le compte de campagne en état d'examen avant transmission au rapporteur de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et Financements Politiques (CNCCFP), et à s'assurer de la présence des pièces justificatives requises concernant les recettes et les dépenses figurant dans le compte, leur codification et leur classement. C'est avant tout une mission citoyenne dans le cadre de la démocratie et de la transparence de la vie politique. Détails.

Pour mener à bien sa mission, l'expert-comptable se doit d'effectuer toutes les diligences relatives à la mission de mise en état d'examen du compte de campagne et de s'assurer de la présence des pièces justificatives requises. La lettre de mission doit être jointe dans le compte de campagne. Dans le cas d'une mission étendue comportant des prestations de conseil, la facturation devra distinguer les honoraires liés à l'accomplissement de la mission légale de ceux liés à l'accomplissement des prestations de conseil. Le coût de ces prestations de conseil doit obligatoirement figurer dans le compte de campagne.

Et 1, et 2 et 3... élections !

L'année 2017 sera marquée par trois campagnes électorales, qui vont concerner des milliers de candidats :

- ▶ élections présidentielles, les 23 avril et 7 mai ;
- ▶ élections législatives, les 11 et 18 juin ;
- ▶ élections sénatoriales, le 24 septembre.

Consciente de la confiance placée en elle par le législateur, la profession comptable doit se mobiliser massivement pour faire face à la très forte demande à laquelle vont la soumettre les candidats, sur une très courte période, comme le montrent les données

relatives à 2012. Il s'agit également d'une formidable occasion pour la profession de communiquer et de démontrer aux décideurs politiques toute son utilité pratique, sa légitimité sur les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses prestations.

Pour ce faire, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables met à la disposition des experts-comptables qui réalisent la mission de mise en état d'examen des comptes de campagne, des outils, des documents de travail, un exemple de lettre de mission, une foire aux questions, des vidéos de présentation de la mission, un service de questions-réponses sur la plateforme Conseil Sup' Services comptes de campagne, ainsi qu'un guide pratique sur les missions dans le cadre des comptes de campagne, mis à jour en septembre 2016. ■

Pour en savoir +

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos instituts régionaux de formation afin de connaître les prochaines dates de formation !

 www.cfpc.net



Pour en savoir +

Rendez-vous sur Conseil Sup' Services Comptes de campagne

 www.conseil-sup-services.com

Retrouvez le Guide des missions dans le cadre des comptes de campagne dans sa version numérique sur Bibliordre.fr et dans sa version papier auprès de la Boutique de l'Ordre, <http://www.boutique-experts-comptables.com/>

 www.bibliordre.fr

Les comptes de campagne en quelques chiffres...

- ▶ Nombre de candidats aux élections présidentielles de 2012 : dix candidats
- ▶ Nombre de comptes de campagne aux élections législatives de 2012 : 6 603 candidats se sont présentés aux élections et 4 382 comptes ont été déposés à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

TOUS LES TALENTS S'Y RETROUVENT



hub**emploi**.fr

Les experts-comptables
recrutent

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

Secret professionnel de l'expert-comptable : une obligation impérative

La jurisprudence récente et l'évolution des textes ont conduit la commission Juridique du Conseil supérieur à s'interroger sur le périmètre du secret professionnel et ses conséquences sur l'exercice professionnel des experts-comptables.

Rappel des textes applicables

L'article 21 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 dispose : « Sous réserve de toute disposition législative contraire, les experts-comptables, les salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater, les experts-comptables stagiaires et les professionnels ayant été autorisés à exercer partiellement l'activité d'expertise comptable sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les peines fixées par l'article 226-13 du Code pénal ». L'article 226-13 du Code pénal punit la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire par profession, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. S'agissant d'un secret professionnel absolu, sa levée est exclusivement limitée aux cas « où la loi impose ou autorise la révélation du secret » (article 226-14 du code précité).

Ainsi, à titre d'exemple, l'article 77-1-1 du Code de procédure pénale dispose que le secret professionnel ne peut être opposé par toute personne, établissement ou organisme privé ou public à une réquisition judiciaire. Cela ne dispense pas les experts-comptables de taire les confidences reçues. Cependant, ils sont déliés de ce secret par l'article 21, alinéa 4, de l'ordonnance de 1945 en cas d'information ouverte contre eux, de poursuites engagées à leur encontre par les pouvoirs publics et pour les actions intentées devant les chambres de discipline de l'Ordre.

Dernière dérogation en date : l'article 31-10, créé par l'ordonnance du 31 mars 2016, de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, prévoit qu'au sein des sociétés pluri-professionnelles d'exercice, « les obligations de confidentialité ou de secret professionnel ne font pas obstacle à ce qu'[un professionnel] communique à d'autres

professionnels toute information nécessaire à l'accomplissement des actes professionnels et à l'organisation du travail au sein de la société dans l'intérêt du client et à condition que ce dernier ait été préalablement informé de cette faculté de communication et y ait donné son accord » (entrée en vigueur subordonnée à la publication d'un décret général et d'un décret par profession avant le 1^{er} juillet 2017). La communication d'informations couvertes par le secret entre professionnels exerçant au sein de sociétés pluri-professionnelles sera ainsi justifiée à la fois par sa nécessité eu égard à l'accomplissement des actes professionnels et à l'organisation du travail dans l'intérêt du client et par l'accord préalable de celui-ci, dûment informé.

Parallèlement, l'article 147 du Code de déontologie des experts-comptables dispose que sans préjudice de l'obligation au secret professionnel, les professionnels sont soumis à un devoir de discrétion dans l'utilisation de toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité.

Secret professionnel absolu

Un arrêt rendu le 10 septembre 2015 par la Cour de cassation, première Chambre civile, a semblé remettre en cause le caractère absolu du secret professionnel, consacré notamment en 2005¹, en ne le qualifiant pas spécifiquement comme tel. Or, l'examen de la jurisprudence récente en matière de secret professionnel a permis de considérer l'arrêt de 2015 comme un arrêt d'espèce et il n'est donc pas possible de considérer que le secret professionnel ne serait pas absolu.

Il apparaît que les juges font preuve d'une certaine souplesse dans l'appréciation de l'obligation au secret



1. Cass. com., 8 février 2005, n° 02-11.044 et Cass. com., 8 mars 2005, n° 02-11.044

professionnel, en fonction notamment des circonstances de fait. Celles-ci peuvent justifier certaines dérogations à l'obligation au secret.

En pratique

Dans certaines circonstances, les divulgations d'informations – pourtant considérées comme secrètes car connues par le professionnel en raison et à l'occasion de l'exercice de sa profession – peuvent être admises parce qu'elles sont fondées sur diverses situations de nécessité, que le juge s'efforce de caractériser de manière objective et manifeste, insistant sur leur caractère légitime. Dans les cas où la divulgation de certaines informations est inhérente à l'exercice de la mission, le juge est conduit à y voir une situation de dérogation licite à l'obligation au secret. En effet, le but de l'obligation au secret n'a jamais été d'empêcher le professionnel d'exercer sa mission (exemple : envoi par l'expert-comptable de la liasse fiscale du client à l'administration fiscale...).

Par ailleurs, s'il n'est pas possible d'aménager contractuellement l'obligation au secret professionnel, il est en revanche possible de mentionner, notamment dans les lettres de mission signées avec le client, les informations dont la transmission à certains acteurs (organismes agréés, administration fiscale, organismes sociaux, Banque de France par exemple) est inhérente à la mission même confiée à l'expert-comptable, ainsi que les circonstances objectives, justifiant cette transmission.

Secret professionnel et devoir de discrétion

L'analyse de la jurisprudence conduit également à ne pas opérer de distinction pratique entre ces deux notions. En effet, dès lors qu'il est acquis que toute information dont l'expert-comptable a connaissance en raison de la profession qu'il exerce, est couverte par une obligation absolue de secret professionnel, le devoir de discrétion perd sa spécificité. Ce devoir, absorbé par l'obligation au secret, pourrait alors être limité à des informations recueillies hors l'exercice de la profession, et à des appréciations subjectives, ne contenant la relation d'aucun fait précis, recueillies à l'occasion de l'exercice de la profession, qui ne sont pas couvertes par le secret. ■

Pour en savoir +

Retrouver sur la Boutique de l'Ordre des experts-comptables, le guide « Expertise comptable et secret professionnel », édition 2015 ; mise à jour en 2017.

 www.boutique-experts-comptables.com

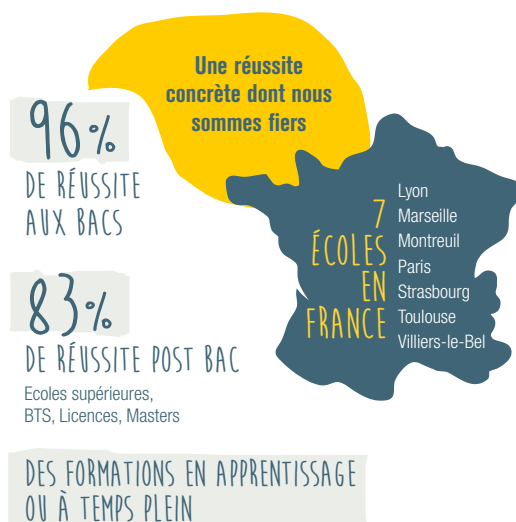
TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

ENGAGEZ-VOUS !



SOUTENEZ MAINTENANT LA GÉNÉRATION DE DEMAIN !

VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE



**L'ORT est au service
des experts comptables depuis 30 ans :**

- Gestion de la taxe d'apprentissage
- Simplification des démarches administratives
- Aide aux calculs des cotisations de formations professionnelles

**Comment nous faire parvenir
votre taxe d'apprentissage ?**

**EN PRÉCISANT L'ÉTABLISSEMENT ORT
DE VOTRE CHOIX SUR VOTRE
BORDEREAU**

Où trouver votre bordereau 2017 ?

Auprès de nos services : **01 44 17 30 83**

Sur le site de l'ORT : **www.ta.ortfrance.fr**

Loi Hoguet : les attestations de l'expert-comptable

La modification de la norme professionnelle 3100¹ sur les attestations particulières a conduit la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur à revoir les exemples d'attestation établis par l'expert-comptable sur les fonds mandants détenus par les agents immobiliers, gérants d'immeubles ou syndics de copropriété.

Depuis de nombreuses années, les experts-comptables qui ont parmi leurs clients des agents immobiliers, gérants d'immeubles ou syndics de copropriétés, procèdent à l'établissement de deux types de documents :

- ▶ le premier appelé « attestation de pointe des fonds détenus » qui résulte du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 (décret de la loi Hoguet) ;
- ▶ le second appelé « attestation de représentation des fonds dus aux mandants ».

A titre liminaire, il convient de rappeler que les professionnels de l'immobilier réglementés par la loi Hoguet² sont amenés à détenir des fonds dus aux mandants pour, dans certains cas, des montants très significatifs, bien que le chiffre d'affaires puisse être faible.

Ces fonds sont garantis par des établissements financiers ou des assureurs qui accomplissent des missions de surveillance de leurs adhérents. Ces organismes sont ainsi amenés à demander les deux attestations visées afin d'analyser leurs propres risques.

En transactions, l'acquéreur d'un bien immobilier peut devoir verser un acompte généralement fixé à 5 % ou 10 % du prix d'acquisition, acompte conservé en moyenne trois mois par l'agent immobilier. Ces fonds sont remis sur un compte de banque prévu à l'article 55 du décret précité.

En gérance d'immeuble, en plus du loyer versé par les locataires, le gérant d'immeuble peut aussi détenir des dépôts de garantie et des avances sur des travaux. Les redditions faites aux propriétaires peuvent l'être mensuellement ou trimestriellement. Ces fonds sont remis sur un ou plusieurs comptes spécifiques.

En syndic de copropriété, le syndic procède à des appels de fonds pour couvrir les charges courantes ou des fonds travaux, souvent très significatifs.

Pour cette dernière activité, la loi Alur a prévu l'ouverture de comptes bancaires dits séparés.

L'attestation de pointe des fonds détenus

En préambule, il convient de rappeler que « l'attestation de pointe des fonds détenus » doit permettre au garant de s'assurer que la garantie qu'il délivre est supérieure ou égale au montant maximum des fonds que le professionnel de l'immobilier détient.

Cette condition est fixée au premier alinéa de l'article 29 du décret précité : « *Le montant de la garantie financière fixée par la convention ne peut être inférieur au montant maximal des sommes dont le titulaire de la carte professionnelle demeure redevable à tout moment sur les versements et remises qui lui ont été faits à l'occasion des opérations mentionnées par l'article 1^{er} de la loi susvisée du 2 janvier 1970...* »

Les alinéas 2 et 3 dudit article définissent les fonds mandants, sans toutefois préciser les modalités de calcul du montant maximal recherché : « *Pour la détermination de ce montant, il ne peut être tenu compte que des règlements qui ont été régulièrement et effectivement opérés au profit ou pour le compte des personnes qui doivent en être les bénéficiaires définitifs.*

Sauf circonstances particulières dûment justifiées, le montant de la garantie financière ne peut être inférieur au montant maximal des sommes détenues au cours de la précédente période de garantie, calculé conformément aux dispositions des deux précédents alinéas. »

En conformité avec la nouvelle norme professionnelle 3100, l'attestation peut être soit directe, soit indirecte.

Philippe Le Sciellour
Expert-comptable
et Hélène Parent
Directeur de la commission
des Normes professionnelles
du Conseil supérieur

Dans le premier cas, l'expert-comptable détermine le montant maximal des fonds détenus, effectue ses contrôles et établit son rapport d'assurance sur ledit montant. Dans le second cas, le mode opératoire est identique à la version 2012 de la NP 3100, en ce sens que le professionnel de l'immobilier établit sa propre déclaration concernant le montant maximal des fonds détenus, laquelle sera jointe au rapport établi par l'expert-comptable.

L'attestation de représentation des fonds des mandants

En premier lieu, il convient de rappeler que « l'attestation de représentation des fonds des mandants » doit permettre au garant de s'assurer que le professionnel de l'immobilier détient la trésorerie nécessaire au remboursement des fonds dont il est redevable à tout moment vis-à-vis de ses mandants. Ni la loi Hoguet, ni son décret, ne fixent les modalités d'établissement de cette représentation. Toutefois, sur la base des dispositions de l'article 29 du décret précité et des documents utilisés en pratique, l'état récapitulatif ci-contre peut servir à l'appui de l'attestation demandée.

L'attestation peut être soit indirecte, soit directe. Dans le premier cas, l'état récapitulatif des fonds mandants est établi par le professionnel de l'immobilier, à partir duquel l'expert-comptable établit son rapport d'attestation. Dans le second cas, l'expert-comptable établit l'état récapitulatif des fonds des mandants, à partir des données comptables issues de l'entité. En amont de ces exemples d'attestation, la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur propose sur le site de l'Ordre (www.experts-comptables.fr - accès

privé, rubrique Exercice professionnel/Normes/Missions spécifiques) les exemples de lettre de mission, soit pour un client occasionnel, soit pour un client de la structure. Ces exemples reprennent en détail la nature des contrôles effectués par l'expert-comptable, en fonction de la nature des métiers exercés par le client (transaction sur immeuble et fonds de commerce et/ou gestion immobilière et/ou syndic de copropriété) et selon qu'il intervient dans une mission directe ou indirecte. ■

1. Voir Sic 349 (mars 2016) : La nouvelle norme « attestations particulières »
2. Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Pour en savoir +

Pour un complément d'informations sur la mission dans le cadre de la loi Hoguet (agences immobilières et syndics de copropriétés)

www.experts-comptables.fr



Dans la collection Analyses sectorielles, un ouvrage est disponible pour maîtriser l'environnement économique, concurrentiel, financier et réglementaire de vos clients et prospects, : « Administration de biens et agence immobilière »

www.boutique-experts-comptables.com

| Etat récapitulatif de la balance par solde des comptes mandants transactions à la date du ... | | |
|---|-------|--------|
| | Débit | Crédit |
| Total mandants transactions | | |
| Total trésorerie transactions | | |
| TOTAL BALANCE TRANSACTIONS | | |
| Etat récapitulatif de la balance par solde des comptes mandants gestion/syndic à la date du ... | | |
| MANDANTS | Débit | Crédit |
| Total mandants gérance | | |
| Total mandants locations saisonnières | | |
| Total mandants syndics comptes groupés/individualisés | | |
| Total mandants syndics comptes séparés | | |
| Fonds du cabinet (Honoraires) | | |
| Total comptes d'attente | | |
| Sous-total comptes mandants | | |
| TRESORERIE | Débit | Crédit |
| Total trésorerie gérance | | |
| Total trésorerie locations saisonnières | | |
| Total trésorerie syndics comptes groupés/individualisés | | |
| Total trésorerie syndics comptes séparés | | |
| Sous-total comptes de trésorerie | | |
| TOTAL BALANCE GESTION/SYNDIC | | |

Mise en œuvre du compte personnel d'activité

L'ambition du compte personnel d'activité (CPA), créé par la loi Travail, est d'accompagner chaque actif dans la construction de son parcours professionnel. Il doit permettre à chacun d'accéder de manière dématérialisée aux droits sociaux acquis au cours de son parcours professionnel, et de les mobiliser de façon autonome.

Contenu

Le CPA regroupera à compter du 1^{er} janvier 2017 le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), et un nouveau compte, le compte engagement citoyen (CEC).

Les droits inscrits sur le CPA sont principalement liés à l'activité professionnelle de son titulaire. En effet, ils compilent les droits issus du CPF (droits individuels à formation acquis fin 2014 et droits CPF acquis depuis cette date), ainsi que du C3P (pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité déclarés par l'employeur). Les travailleurs indépendants, professions libérales, conjoints collaborateurs et artistes auteurs bénéficieront également du régime du CPF à compter de 2018, sous réserve du paiement de leur contribution formation.

Afin de rendre le dispositif du CPF plus attractif, le régime a été récemment assoupli pour permettre à compter de 2017 le financement de bilans de compétences ou d'actions de validation des acquis de l'expérience, ainsi que certaines actions de formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises. On soulignera également que les droits des salariés les moins qualifiés sont augmentés (48 h par an au lieu de 24 h sur une base de temps plein ; plafond de 400 h au lieu de 150 h dans le droit commun).

Quant à lui, le CEC recense les activités bénévoles ou de volontariat (service civique, réserve militaire, activité de bénévolat associatif, de maître d'apprentissage) et permet d'acquérir des heures inscrites sur le CPF, ainsi que des jours de congés destinés à l'exercice de ces activités. Un décret prévoit à ce titre l'acquisition de 20 h maximum par an créditées sur le CPF, sous conditions

(200 h de bénévolat associatif ; six mois continus de service civique ou d'activité de maître d'apprentissage quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés).

Bénéficiaires

Le CPA est disponible tout au long du parcours professionnel du titulaire.

En effet, il est ouvert à toute personne d'au moins 16 ans qui occupe un emploi, est à la recherche d'un emploi ou est accueillie dans un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Par dérogation, les apprentis peuvent en bénéficier à partir de 15 ans.

Le compte n'est clôturé qu'à la date du décès de son bénéficiaire. On soulignera qu'il reste utilisable, mais n'est plus alimenté, lorsque le bénéficiaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Gestion

Les droits acquis au titre du CPA ne peuvent être mobilisés qu'avec l'accord de son titulaire. Notamment, l'employeur n'a pas de droit d'accès au CPA des salariés qu'il emploie.

Le CPA est géré par la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des droits issus du C3P, qui restent à ce jour gérés par les Caisses de retraite et de santé au travail (Carsat). Un portail internet est ouvert pour permettre au titulaire d'utiliser ses droits acquis.

Outre la gestion des droits issus du CPA, une plateforme de services en ligne fournira également une information sur les droits sociaux avec la possibilité de les simuler (simulateur retraite notamment), donnera un accès à un service de consultation des bulletins de paie, lorsqu'ils ont été transmis par l'employeur sous forme électronique,

ainsi qu'à des services utiles à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité géographique et professionnelle.

Les objectifs assignés au CPA sont ambitieux et ont pour but de permettre une adaptation de chacun aux transformations actuelles et futures du monde du travail. ■

Nicolas Gallissot

Responsable droit social, Infodoc-experts

Pour en savoir +

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Art. 39 à 54)

 www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2016-1367 du 12 octobre 2016 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité

 www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2016-1950 du 28 décembre 2016 relatif aux traitements de données à caractère personnel liés au compte personnel d'activité


 www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2016-1999 du 30 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoints collaborateurs et les artistes auteurs


 www.legifrance.gouv.fr

Portail informatif Compte personnel d'activité

 www.gouvernement.fr

 <http://travail-emploi.gouv.fr>

Portail Compte personnel formation

 www.moncompteformation.gouv.fr

Code comptable et incidences fiscales : un outil incontournable !

Le Code comptable a été créé par le Conseil supérieur en 2005. Mis à jour chaque année, cet ouvrage de plus de 800 pages est vite devenu central dans la bibliothèque des professionnels.

Une matière comptable riche et évolutive

La directive comptable européenne 2013/34/UE du 26 juin 2013 a remplacé la 4^e directive 78/660/CEE relative aux comptes sociaux et la 7^e directive 83/349/CEE concernant les comptes consolidés. Transposées en droit français par l'ordonnance 2015-900 et le décret 2015-903, les dispositions de cette directive comptable unique ont profondément modifié le Code de commerce et le plan comptable général et sont entrées en application à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2016.

A partir des règles comptables contenues dans le Code de commerce et le plan comptable général, le Code comptable propose, chaque fois que nécessaire, un paragraphe intitulé « Pour en savoir plus », permettant de renseigner le professionnel sur :

- ▶ l'origine de l'article ou du compte énoncé et/ou ses dernières modifications ;
- ▶ les liens avec d'autres informations ou renvois internes à l'ouvrage ;
- ▶ les compléments apportés par les textes fiscaux (BOI, CGI...) ;
- ▶ les références doctrinales éventuelles (recommandations de l'ancien CNC, notes de l'ANC, réponses de la commission commune de Doctrine comptable...) ;
- ▶ les renvois aux ouvrages de références publiés par le Conseil supérieur.

Examinons plus attentivement la structure du Code comptable, à partir de son sommaire.

Le Code de commerce

Les dispositions du Code de commerce reprises dans l'ouvrage concernent les obligations comptables applicables aux commerçants et comprennent :

- ▶ une partie législative (art. L123-12 à L123-28) ;
- ▶ une partie réglementaire (art. R123-172 à R123).

Le plan comptable général

Le plan comptable général constitue le droit commun des comptes annuels. Il est applicable à toutes les personnes physiques ou morales tenues d'établir des comptes annuels. Il est issu du règlement de l'Autorité des normes comptables 2014-03 du 5 juin 2014 et est régulièrement modifié depuis, par les règlements ANC postérieurs. L'article 932-1 permet de retrouver la liste complète des comptes utilisés dans le système de base, le système abrégé et le système développé.

Les plans comptables professionnels

Le Code comptable regroupe également l'intégralité des plans comptables professionnels. Ils constituent des adaptations du PCG applicables à certains secteurs d'activités et ont fait l'objet d'un avis de conformité de la part du Conseil national de la comptabilité. Le professionnel trouvera



ainsi, le plan comptable professionnel des sociétés coopératives de commerçants détaillants (approuvé par le CNC le 21 décembre 1982, avis de conformité n°1) ou le plan comptable professionnel des sociétés coopératives artisanales (approuvé par le CNC le 3 février 1993, avis de conformité n° 46).


Ces plans comptables n'ayant jamais été mis à jour depuis leur agrément par le CNC, il est important de souligner que les spécificités

qu'ils contiennent qui viennent aujourd'hui contredire le PCG modifié ne sont plus applicables. Seules demeurent applicables celles qui ne sont pas contraires au PCG actuel.

Les incidences fiscales

Le principe de connexité de l'article 38 quarter de l'annexe III du CGI précise que « les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le plan comptable général, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt ». Le Code comptable présente les principales dispositions comptables et leurs conséquences fiscales à travers différents tableaux. ■

Pour en savoir +

 www.boutique-experts-comptables.com

Les commissaires aux comptes font peau neuve à l'ère du big data

Consacrées cette année à la révolution numérique, les Assises de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) se sont tenues les 1^{er} et 2 décembre à Strasbourg. Dans un contexte de digitalisation de l'économie, la question « Et demain ? » a été au centre des débats pour tenter de saisir l'ampleur des changements qu'induit la transformation numérique au sein des entreprises et auprès des commissaires aux comptes.

Un mouvement de fond est à l'œuvre. Acteurs incontournables de l'économie, les CAC doivent transformer leur activité pour continuer à accompagner avec efficacité les organisations. « D'ici 10 à 20 ans, la majorité de ce que l'on fait, ou produit, aujourd'hui va complètement se transformer. Nos emplois vont se transformer » prévient le président de la CNCC, Denis Lesprit. La 4^e révolution industrielle bouleverse les pratiques et les savoir-faire. « L'enjeu est donc de taille pour notre profession qui ne peut ignorer ces bouleversements qui la touchent déjà » note le président. Pour l'année à venir, les CAC devront répondre à trois défis majeurs : s'adapter aux nouveaux enjeux de l'économie, continuer à sécuriser le modèle français avec leur présence auprès des PE-PME et amorcer le virage de la réforme de l'audit. Les commissaires aux comptes entrent de plain pied dans la 4^e révolution industrielle et le thème de la digitalisation les sort d'une posture attentiste pour les pousser à reprendre en main leur stratégie de développement.

En préambule des assises, un engagement pour une croissance connectée. C'est le défi qu'a proposé de relever la CNCC en signant en partenariat avec le CNNum, le Conseil National du Numérique, une convention pour promouvoir la croissance connectée. Les commissaires aux comptes peuvent devenir de véritables « relais de la croissance connectée » par leur mission auprès des organisations, explique Nathalie Malicet, vice-présidente de la CNCC. La digitalisation de l'économie ne peut être ignorée. Elle est un sujet de préoccupation pour de nombreuses entreprises. Passer du statut d'acteurs de la confiance économique à celui de la confiance numérique, tel est l'enjeu des commissaires aux comptes, acteurs « au cœur de l'entreprise » commente la vice-présidente, afin d'accompagner les dirigeants et de les aider à faire face aux mutations de leur secteur économique.



Denis Lesprit, président de la CNCC, et Patrick Muller, président de la CRCC de Colmar

Lors de la première table ronde consacrée aux évolutions de l'organisation des cabinets, Patrick Rolland, commissaire aux comptes, pose le diagnostic : « le constat est que tous les acteurs de la chaîne économique bougent : l'accélération des échanges et des attentes des clients, la présence du numérique partout avec entre autres la présence de nos smartphones dans nos poches, font que les clients attendent une réactivité accrue. Ils veulent des réponses vite. Des données encore plus vite. Nous devons donc trouver les outils nécessaires. » Parallèlement, pour les entreprises, se rapprocher des clients tout en créant de la valeur autour de la transformation digitale constituent des axes stratégiques. Mettre en place un nouveau mode de fonctionnement au sein des cabinets est ainsi l'opportunité pour les CAC « d'optimiser leur performance, d'être plus agiles, plus réactifs et plus en adéquation avec leur écosystème : collaborateurs, clients, concurrents, marché » intervient Sophie Floreani, responsable Conduite du changement chez BNP Paribas. Car si le digital bouleverse les modes de fonctionnement et les modèles d'organisation, il constitue égale-

Pour en savoir +

 www.cncc.fr



Nathalie Malicet, vice-présidente de la CNCC, et Jessie Pallud, professeur des universités



Philippe Arraou, président du CSOEC



Christine Gueguen, président du H3C

ment un formidable levier d'innovation et de travail collaboratif. « Cette transformation numérique est l'occasion de modifier notre façon de faire notre métier, d'apporter une nouvelle image pour se positionner dans notre rôle légitime d'interlocuteur sur la sécurisation des données clients. » renchérit Patrick Rolland.

Avec l'impact de la révolution numérique et des technologies innovantes, thématique de la deuxième table ronde, les missions évoluent également. L'une des transformations majeures est bien sûr la dématérialisation « 95% de dématérialisé dans mon cabinet », témoigne Yves Pascault, président du CJEC. La transformation numérique des organisations pose donc de façon légitime la question de la sécurisation des données. Pour Garance Mathias, avocate spécialisée en protection des données, sensibiliser les entreprises et les cabinets sur les enjeux de cyber sécurité est indispensable afin de connaître les risques associés à la gestion de flux de données. Concernant la robotisation et l'autonomisation des données, Yves Pascault rassure : « La machine ne remplacera pas l'auditeur, elle va l'aider à avoir une analyse plus fine en lui faisant gagner du temps, temps qui lui permettra d'apporter plus de recommandations à son client, plus

de prise de recul sur son dossier et de fait un meilleur audit. »

Un gain de temps, c'est ce qu'offrent différents outils proposés par la CNCC et présentés au cours des différents ateliers et interventions, parmi lesquels la plateforme documentaire Sidoni et le Smart FEC. Le premier procure un accès plus performant à l'ensemble de la base documentaire et aux nombreux outils bureautiques dont les commissaires aux comptes ont besoin. Le deuxième est un outil qui propose dans le fichier des écritures comptables une exploitation et une analyse dynamique des données. Facile d'utilisation, il permet un gain de temps qui peut monter jusqu'à 8 heures par dossier. Par ailleurs « en travaillant sur une base de données pleine et entière, le Smart FEC permet un contrôle plus exhaustif », précise Nathalie Malicet.

Autre sujet des ateliers : la réforme de l'audit. Parmi les points d'attention, une concentration du marché de l'audit à prévoir potentiellement. En cause : la multiplication des appels d'offres et une pression sur les tarifs suite à la mise en place de la rotation accélérée des cabinets et des signataires.

Enfin, en pleine mutation numérique, les CAC doivent renforcer

leur attractivité en intégrant de nouvelles compétences et de nouveaux profils. « Nous devons continuer de nous adapter, de développer de nouvelles compétences pour faire face à toutes les évolutions du métier et de notre environnement. Il faut renforcer les moyens humains, diversifier le recrutement », indique Philippe Vincent, commissaire aux comptes. Car la numérisation des cabinets « transforme le business model même de l'organisation » avertit Christian Poyau, président de la commission Numérique du Medef.

Dans un contexte d'accélération dans les échanges d'informations, de transformation des structures de l'emploi et d'obsolescence de plus en plus rapide de certaines compétences et métiers, les entreprises sont touchées en plein cœur de leur activité. Un constat qui demande aux cabinets de revoir leurs pratiques, d'acquérir de nouvelles compétences et de recruter de nouveaux talents formés à ces nouvelles compétences. « On voit émerger depuis quelques années des besoins nouveaux en termes de ressources humaines, un recours à des profils d'un type nouveau, notamment spécialisés dans les systèmes d'information et le traitement des données » conclut le vice-président de la commission Formation de la CNCC, Etienne Latreille. ■

Du nouveau dans la collection « L'Expert en poche- grand public »

La collection « L'Expert en poche » édition grand public revient ce mois-ci avec trois nouveaux ouvrages : « Les budgets et les coûts dans les PME : prévoir et communiquer », « Les IFRS » et « Si la compta m'était comptée ! ».

Mise à disposition de tous, la collection pratique « L'Expert en poche - grand public » apporte une information riche et de qualité. Pour ce début d'année 2017, elle propose trois nouveaux titres parus dernièrement.

Les budgets et les coûts dans les PME : prévoir et communiquer

Il existe de nombreuses publications sur le calcul des coûts. Certaines sont centrées sur les techniques de calcul, d'autres sur la préparation aux examens mais peu cherchent à répondre aux besoins des décideurs. Écrit par Alain Burlaud, Stéphanie Chatelain-Ponroy et Claude Simon, « Les budgets et les coûts dans les PME : prévoir et communiquer » est une approche originale proposant des outils liés au calcul des coûts pour aider les dirigeants de PME à prévoir et communiquer. Il s'appuie sur des exemples simples et concrets issus de l'expérience professionnelle et académique des auteurs.



Les IFRS

Assurément pédagogique, « Les IFRS », par Odile Barbe et Laurent Didelot, présente le contexte et les modalités de la normalisation comptable internationale et européenne ainsi que le cadre conceptuel et les caractéristiques fondamentales du référentiel IFRS. Il a pour objectif de présenter les principes de base du référentiel et le contenu des principales normes sous forme de fiches techniques. Illustrées, elles comprennent entre autres des exemples concrets pour chaque norme ainsi qu'une synthèse des principales divergences avec les règles comptables françaises.



Si la compta m'était comptée !

Des mêmes auteurs, « Si la compta m'était comptée ! » est un ouvrage de base pour des non-spécialistes ayant pour ambition d'apporter les connaissances indispensables à la compréhension du rôle et des mécanismes fondamentaux de la comptabilité sans pour autant y consacrer ses études ou sa vie. Riche et ludique, il regroupe, en 140 pages, tout ce qu'il faut savoir sur la comptabilité en abordant aussi bien les fondamentaux que la traduction comptable des principales opérations de l'entreprise. ■



Disponibles en librairies, à la Fnac et sur Amazon.fr, leur prix unique de 12 euros reste inchangé.

Location meublée : pourquoi et quand opter pour le régime réel ?

Le propriétaire d'un bien donné en location meublée est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC). Lorsque les recettes sont inférieures à 32 900 euros, le contribuable est soumis de plein droit au régime du micro-BIC. Toutefois, il peut opter pour une imposition selon un régime réel.

Pourquoi opter pour un régime réel d'imposition ?

Lorsqu'ils n'excèdent pas 32 900 euros hors taxes, les revenus tirés des activités de location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés relèvent de plein droit du régime micro-BIC. Pour tenir compte des charges, l'Administration pratique automatiquement un abattement égal à 50%.

Lorsque le montant des charges réelles s'avère supérieur à 50% des revenus de la location meublée, le contribuable a alors intérêt à opter pour un régime réel d'imposition. En effet, toutes conditions par ailleurs remplies, les charges et l'amortissement du bien¹ sont déductibles et peuvent, le cas échéant, générer un déficit.

NB : Lorsque la location meublée est exercée à titre non professionnel, les déficits ne sont imputables que sur des revenus de location meublée non professionnelle. En revanche, si l'activité est exercée à titre professionnel, les déficits sont imputables sur le revenu global.

Quand faut-il opter ?

L'option pour un régime réel d'imposition doit être anticipée, notamment lorsque les contribuables ont

déjà déclaré des revenus de location meublée soumis au régime micro-BIC.

Pour les bailleurs ayant débuté l'activité de location meublée courant 2016, l'option pour le régime réel doit être réalisée jusqu'à la date du dépôt de la première déclaration 2031 (soit le 2 mai 2017). L'option peut être jointe à la déclaration.

Pour les contribuables qui ont déjà déclaré des revenus de location meublée selon le régime du micro-BIC, l'option doit être réalisée avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle le loueur désire se placer sous un régime réel. Par exemple, pour déclarer au réel les revenus de l'année 2017, le contribuable devra opter avant le 1^{er} février 2017.

Attention, pour l'imposition des revenus de 2016, l'option pour un régime réel aurait dû intervenir avant le 1^{er} février 2016. Les charges du contribuable qui relèvent de plein droit du régime micro-entreprise seront évaluées forfaitairement à 50 %.

Comment opter pour le régime réel d'imposition ?

Qu'il s'agisse ou non d'un début d'activité, il est conseillé d'adresser cette option par lettre recommandée avec accusé de réception

au centre des impôts des entreprises dans le ressort duquel le bien loué est rattaché. Cette option est valable pour un an (contre deux ans auparavant) et est reconduite tacitement pour la même période².

Remarque

Si vous déclarez pour la première fois des revenus de location meublée, il vous faut compléter et envoyer le formulaire P0 de déclaration de début d'activité de location meublée de façon à obtenir un numéro d'identification Siret.

Par ailleurs, veillez à adhérer à un organisme de gestion agréé sous peine de voir le bénéfice majoré de 25 %.

Attention, suite à l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2016, l'ensemble des revenus perçus à compter de 2017 au titre de la location meublée relèvent des BIC, que cette activité soit exercée à titre occasionnel ou habituel. ■

1. Le montant déductible de l'amortissement est limité en application de l'article 39 C du CGI. Il ne peut excéder, au titre d'un exercice, la différence entre le montant du loyer acquis et celui des autres charges afférentes au bien loué.

2. Durée réduite suite à l'adoption de la loi Sapin 2.

Olga Conde

Consultante en droit fiscal et droit des sociétés

Les 16^e Assises de la Fidef à Madagascar

Les 16^e Assises de la Fidef se sont tenues les 25 et 26 octobre 2016 à Madagascar sur un thème ambitieux et prometteur : « Quelle profession comptable pour servir nos économies : une vision pour demain ».

Après s'être penchée en 2014, lors de ses précédentes assises, sur le sujet de l'économie informelle et de l'économie émergente, la Fidef a mis cette fois en évidence un sujet fondamental avec une question novatrice : « Faut-il revoir le modèle professionnel comptable francophone ? ».

Une question, un peu provocatrice... peut-être fondamentale

En effet le constat est là, dans la majorité des pays francophones, les institutions professionnelles comptables regroupent les seuls praticiens exerçant en mode libéral.

Cette situation conduit, dans certains pays, à avoir une profession peu nombreuse, ne disposant donc pas de ressources suffisantes pour assurer son développement, pour être suffisamment audible, et pour lui permettre d'accomplir sa mission au service de l'intérêt général pour l'ensemble des acteurs économiques de son pays.

Ce modèle ignore la plupart du temps d'autres acteurs incontestables : les diplômés experts-comptables en entreprises, dans le milieu universitaire, dans les banques, dans le secteur public ainsi que les professionnels de niveaux intermédiaires dont le diplôme n'est en général pas associé à un "titre". D'autres acteurs, aux compétences complémentaires ou parallèles à celles de la profession comptable libérale actuelle, sont également ignorés.

D'autres modèles existent, notamment dans le monde anglo-saxon : au confluent de ces deux espaces (francophone et anglo-saxon) se trouve le Canada qui regroupe des profils très divers et qui a su réaliser récemment la fusion des trois grandes organisations professionnelles à l'échelon national.

Une institution comptable nationale composée de peu de membres présente de nombreux inconvénients :

- ▶ ressources faibles ;
- ▶ peu de possibilités de développer des services au profit de ses membres ;
- ▶ impossibilité de se doter d'une structure permanente au sein de l'institution ;



De g. à dr. : Mamour Fall, rapporteur des Assises, et Mohamed Hdid, président de la Fidef

- ▶ peu audible pour défendre et mettre en valeur le corps professionnel ;
- ▶ image insuffisante ou mal valorisée ;
- ▶ capacité moindre à défendre les valeurs éthiques et la moralité ;
- ▶ impossibilité de répondre à toutes les attentes et demandes du marché, toujours plus importantes et variées, tant du secteur privé que de l'Etat.

Pour en savoir +

<http://fidef.org>

Présentation de la Fidef

La Fidef est une fédération rassemblant les organisations professionnelles comptables des pays francophones. A ce jour, elle réunit 47 organisations, dans 36 pays, sur quatre continents, soit environ 100 000 professionnels. Il s'agit d'une structure d'échange et de coopération au sein de cette communauté francophone dont les buts sont nombreux, visant globalement à garantir sa reconnaissance et l'autorité de la profession comptable francophone à travers une collaboration intense avec ses membres dans des domaines très diversifiés.

La Fidef est une organisation comptable reconnue par l'Ifac et accréditée par les instances de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie). L'un des critères d'adhésion à la Fidef est l'appartenance à un pays membre de l'OIF ou ayant en commun le partage de la langue française. Le président actuel est Mohamed Hdid, président d'honneur de l'Ordre des experts-comptables du Maroc.

Michèle Cartier Le Guerinel, actuelle déléguée générale, mettra un terme à ses fonctions le 28 février prochain. Le conseil d'administration de la Fidef a élu Arnaud Debray, actuel vice-président du Conseil supérieur, afin de lui succéder dans ces fonctions à compter du 1^{er} mars prochain.

En Afrique plus particulièrement, ce constat conduit en outre à l'impossibilité pour les professionnels comptables de s'investir dans la partie informelle de l'économie (souvent très importante) qui pourtant aurait besoin d'assistance, de conseils et d'accompagnement pour évoluer et, ensuite, pouvoir intégrer l'économie formelle.

C'est donc un sujet majeur que la Fidef a soulevé à l'occasion de ces assises, qui se sont conclues par l'adoption d'un appel officiel invitant les institutions professionnelles et leurs autorités de tutelle à étudier ce sujet et à mettre en œuvre les réformes nécessaires afin de répondre à ce constat. L'appel ainsi lancé a bénéficié du soutien de l'Ifac, de la Pafa (Pan-African Federation of Accountants) et de la Banque Mondiale.

Un succès dû à l'importance du sujet

Plus de deux cents professionnels comptables de différents pays ont participé à ces deux journées de travaux et à la session d'ouverture présidée par Hery Rajaonarimampianina, président de la République de Madagascar qui, en sa qualité d'expert-comptable lui-même, a tenu à honorer ces assises de sa présence.

Mohamed Hdid, président de la Fidef, et Mamour Fall, rapporteur de ces assises, ont porté cet ambitieux sujet tout au long de ces deux journées de réflexions et ont émis le vœu que chaque institution professionnelle, dans chaque pays, se saisisse de la matière pour avancer dans la direction donnée en tenant compte des particularités et des spécificités de chacun des pays concernés. ■



De g. à dr. : Mamour Fall, Hery Rajaonarimampianina, président de la République de Madagascar, Kako Nubukpo, directeur de la Francophonie économique et numérique au sein de l'OIF, Mohamed Hdid, Jaona Ely Rajeriarinalina, président de l'Ordre des experts comptables et financiers de Madagascar

Quelle profession comptable pour servir nos économies : une vision pour demain



Sous le Haut-patronage de l'OIF
Organisation Internationale
de la Francophonie



FIDEF

Fédération Internationale Des Experts
comptables et commissaires aux comptes
Francophones
19 rue Cognacq-Jay - 75007 Paris - France
Organisation accréditée par l'IFAC et l'OIF
www.fidef.org



Immeuble Santa IV (3^{ème} étage) - Antananarivo
BP 8737 Antananarivo - Madagascar
Membre de l'IFAC et de la PAFA
www.oecfm.org

Événement associé
au Sommet de la Francophonie



Appel d'Antananarivo

Pour une Profession comptable plus forte au service de l'économie

Les 16^{èmes} Assises de la FIDEF tenues à Madagascar ont permis de dresser un diagnostic clair de l'organisation actuelle de la Profession comptable Francophone et de la nécessité de la faire évoluer pour qu'elle soit davantage armée pour mieux satisfaire les demandes toujours plus importantes et variées, tant du secteur privé (y compris dans sa partie informelle), que de l'État dans le cadre de l'amélioration continue de la gestion des finances publiques.

La multiplicité des acteurs répondant à ces demandes n'est pas prise en compte dans la structure actuelle des Organisations professionnelles comptables de la plupart des pays de l'espace Francophone, qui ne reconnaissent que les seuls Experts comptables habilités à l'exercice libéral de la profession.

Aussi, devient-il nécessaire et urgent de revoir les modèles actuels d'organisation de la Profession comptable, en proposant une nouvelle structure permettant d'accueillir les acteurs intervenant dans la chaîne de production de l'information comptable et financière, ainsi que dans les nombreuses missions d'accompagnement utiles aux États et aux acteurs économiques.

Appel est fait aux Ordres d'Experts comptables des pays Francophones et aux États, en particulier aux Autorités de tutelle des Ordres, afin de mettre en œuvre les réformes nécessaires à cette fin, tenant compte de leurs environnements.

Le présent appel bénéficie du soutien des organisations membres réunies en Assises, de l'IFAC, de la PAFA et de la Banque Mondiale

Antananarivo, le 26 Octobre 2016

“ J’ai souhaité mener une politique d’innovation ”

Elu le 10 décembre 2013 président de la Cavec, Pol Lavefy a récemment quitté ses fonctions. L’artisan de l’indépendance de la caisse dresse le bilan de sa présidence, marquée par de nombreuses innovations au service des assurés.

Vous n’êtes plus président de la Cavec depuis décembre 2016. Pourquoi partir si tôt ?

Lorsque je me suis présenté à la présidence de la caisse, j’ai tout de suite prévenu que je ferai un mandat de trois ans et non de six ans comme le prévoient les statuts. J’ai 69 ans. Je travaille depuis plus de 50 ans. Par ailleurs, la caisse a besoin d’une impulsion nouvelle pour faire face aux nombreux changements réglementaires et technologiques. Dès mon élection, mon successeur a été identifié. La continuité du pilotage de la caisse est assurée.

Quel bilan dressez-vous de votre action à la tête de la Cavec ?

J’ai été élu sur un programme de réforme systémique. Pour que la caisse fonctionne mieux, je ne pensais pas qu’il fallait changer les personnes, mais le système dans son entier. A l’époque, la Cavec faisait partie de l’association Groupe Berri qui rassemblait la Cipav, l’IRCEC et la Cavom. L’idée de départ de cette association était bonne : mutualiser les moyens, notamment informatiques, pour réduire les coûts. En réalité, la colocation a mal tourné. Les dysfonctionnements pointés dans un rapport publié en 2014 par la Cour des comptes au sujet de la Cipav pouvaient, en réalité, s’appliquer quasiment de la même manière à la Cavec. Nous avons estimé que la Cavec devait quitter l’association pour regagner son indépendance. La caisse est sortie juridiquement de l’association le 30 juin 2015 et a emménagé dans ses locaux le 4 juillet 2015. Depuis octobre 2016, nous disposons de notre propre système d’information, ce qui signe l’autonomie complète de la Cavec, qui par ailleurs s’appuie sur des mutualisations. Aujourd’hui, les liquidations sont effectuées à temps, les retraites sont versées dans les délais et la majorité des litiges ont été réglés. Le bilan est donc largement positif.



Pol Lavefy

Quels sont les projets menés dont vous êtes le plus fier ?


J’ai souhaité mener une politique d’innovation. Cela s’est traduit par la mise en place d’un outil de partage de documents à distance, baptisé « e-proximité ». Désormais, les assurés peuvent contacter un conseiller retraite et vérifier, par webcam et écrans interposés, le traitement de leur dossier. Nous sommes la seule caisse de retraite à proposer un tel service. Nos adhérents peuvent également payer leurs cotisations en ligne. Nous avons conclu un partenariat avec le RSI-PL sur la prévention santé. Sur 25 décès d’assurés intervenus avant leurs 60 ans, vingt sont directement liés à la consommation de tabac, d’alcool ou au diabète. Le « mieux-être » de nos cotisants doit constituer notre raison d’être. Une cotisation obligatoire à la perte d’autonomie devrait prochainement être instaurée. Enfin, un portail internet va être inauguré en 2017 permettant de pré-liquider ses droits à la retraite avant son départ. La Cavec est une merveilleuse caisse de retraite et elle le restera, j’en suis sûr, après mon départ. ■

Un nouveau président à la Cavec

Jean-Claude Spitz a été élu, le 21 décembre 2016, président de la Cavec pour trois ans. Il a antérieurement exercé des fonctions dans la profession, en tant que président de l’Ordre de la région Paris Ile-de-France et vice-président du Conseil supérieur.



Pour en savoir +

 www.cavec.fr

Accélérer la convergence fiscale européenne !

L'IEC, l'Institut des Experts-comptables et des Conseil fiscaux belge, appuie des propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne dans le sens d'une plus grande harmonisation, ou du moins vers de plus grandes convergences fiscales...

Un constat sans appel !

Il faut le rappeler : si l'on envisage la question sous l'angle européen, l'harmonisation fiscale se conjugue essentiellement avec TVA, et encore, devrions-nous dire, puisque le régime transitoire demeure encore applicable. Par contre, en matière d'imposition directe, et plus particulièrement en ce qui concerne les règles de détermination et d'imposition des entreprises, c'est de manière éclatante qu'elle fait cruellement défaut, même s'il est vrai qu'il existe un certain nombre de dispositifs communautaires d'encadrement, qui limitent la liberté législative des États, adoptés sous forme de directives dans certains domaines particuliers de la fiscalité (mère-filiale, fusion et apports, élimination des doubles impositions en cas de corrections de bénéfices d'entreprises associées...). Particulièrement prégnante dans un contexte de développement des échanges commerciaux mondiaux, cette absence est trop souvent source d'insécurité fiscale et favorise une concurrence fiscale déloyale qui se nourrit de l'absence de transparence fiscale au sein de l'UE.

Il n'empêche et c'est une évidence éclatante : les entreprises, tout comme les États, ont besoin de règles fiscales claires, stables et précises !

Une démarche légitime d'intérêt commun

Forte de sa connaissance des entreprises, de son expertise, de sa déontologie, de la relation étroite entre comptabilité et fiscalité et parce qu'elle est de plus soucieuse de l'intérêt général, notre profession ne manque pas d'arguments pour apporter utilement sa pierre à la construction de l'édifice fiscal européen.

L'organisation du 71^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables français sur le thème « Expert-comptable, expert fiscal », à Bruxelles, fut ainsi l'occasion de joindre les actes à la parole. C'est, en effet, lors de la plénière d'ouverture, que Philippe Arraou, le président du Conseil supérieur, a remis à Pierre Moscovici, commissaire européen aux Affaires économiques et

financières, à la Fiscalité et à l'Union douanière, un livre blanc dont le titre sans ambiguïté est « Accélérer la convergence fiscale européenne » présentant neuf propositions de réforme et d'adaptation de la fiscalité européenne.

Schématiquement...


Les quatre premières propositions couvrent, en recherchant de plus grandes convergences, les aspects essentiels de l'imposition des entreprises : des règles adaptées de territorialité, compte tenu de la réalité des échanges économiques, une assiette d'imposition maîtrisée, sans plus attendre la mise en place d'une assiette commune consolidée (ACIS), et deux encadrements commentaires (dispositifs fiscaux incitatifs et taux d'imposition des bénéfices). Les trois suivantes visent à mettre en place des règles européennes communes en matière d'imposition des groupes et les deux dernières entendent apporter une simplification dans l'application de la TVA, notamment via le mécanisme d'autoliquidation.

Initiée par la profession française, cette démarche déclinée en force de proposition constitue une première que nous soutenons pleinement au même titre d'ores et déjà que l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Pour l'heure, il s'agissait essentiellement de suggérer des pistes de réflexion qui devront encore être affinées, le cas échéant, dans le cadre des travaux d'un groupe de travail sur ce sujet au niveau européen.

Message fort et engagement !

Au-delà d'une démarche d'intérêt commun, ce livre blanc est aussi un moyen de faire passer un message fort sur la profession, de forger et de soutenir une ambition collective tout à la fois sur sa capacité et sa légitimité à émettre en matière de fiscalité des avis d'experts, au cœur de l'économie au niveau européen. ■

Pour en savoir 

 www.iec-iab.be/fr

7^e cérémonie de remise du DEC et du Cafcac

Comme chaque année, la cérémonie de remise des diplômes qui s'est tenue le 15 décembre 2016 aux Docks de Paris, a été l'occasion de rendre hommage aux 1 054 nouveaux diplômés du d'expertise comptable, sessions de novembre 2015 et de mai 2016. Les candidats admis au Cafcac en 2015 étaient également concernés.

« **B**ravo pour être arrivés au bout de ce parcours, nous sommes heureux de vous accueillir dans cette grande famille » s'est réjoui Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, en ouverture de la cérémonie, tout en rappelant aux diplômés les devoirs qui leur incombent désormais : « *Vous vous engagez pour assurer vos travaux en totale indépendance [...] Science, conscience, indépendance, cette devise fait la force de notre profession !* »

Précisant que les experts-comptables apportaient bien plus que de la technique comptable et fiscale à leurs clients, Philippe Arraou a conclu avec son désormais célèbre leitmotiv « *De moins en moins comptables, de plus en plus experts !* ».

« *Maintenant, nous sommes tous pairs !* » s'est, quant à lui, exclamé Denis Lesprit, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, félicitant à son tour les diplômés, ainsi que les nouveaux titulaires du Cafcac.

Les prix aux meilleurs mémoires

La cérémonie a également été l'occasion de récompenser les lauréats du concours 2016 des meilleurs mémoires.

► 1^{er} Prix du Conseil supérieur de l'ordre : Vannina Terramorsi pour

son mémoire « Accompagner le loueur en meublé non professionnel : proposition d'une démarche méthodologique pour l'expert-comptable » ;

► Mention : Flore Passarelli pour son mémoire « La transmission en interne d'un cabinet d'expertise comptable de proximité : la prise en compte du facteur humain pour réussir cette stratégie » ;

► Mention : Keven Joao Marques pour son mémoire « La gestion du patrimoine, une opportunité de croissance pour les cabinets d'expertise comptable ».

► Marion Negro s'est vu remettre le prix Audit pour son mémoire « Organisation du service d'audit dans un cabinet pluridisciplinaire ; proposition d'un manuel de procédures adapté aux cabinets de petite taille ».

Eric Freudenreich, président de l'Institut des diplômés d'Expertise Comptable en Entreprise (ECE), a remis le prix Entreprise à deux lauréats :

► Amélie Séblin pour son mémoire sur « La gestion des risques financiers relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ; propositions d'outils de reporting pour les groupes français cotés publiant des comptes consolidés en application de la norme IAS 19 révisée » ;

► Serge Durand pour son mémoire sur « La mise en œuvre d'un audit fiscal de conformité du système d'information de l'entreprise ; comment anticiper les risques du contrôle fiscal des comptabilités informatisées ».

Focus sur les internationaux

Chaque année, cette cérémonie est l'occasion de mettre à l'honneur les meilleurs diplômés internationaux en fonction de leurs résultats aux épreuves. Le soir du 15 décembre, Philippe Arraou s'est chargé de remettre leur diplôme à neuf heureux candidats francophones : Corentin Tchinkoun (Bénin) ; Fidèle Bienvenu Mmandoa (Cameroun) ; François-Joseph Siba (Côte d'Ivoire) ; Issa Yomendou Boukari (Gabon) ; Victor Vioosi (Mali) ; Hicham Bellamli (Maroc) ; Assane Diop (Sénégal) ; Kodjo Akpatigbe (Togo) ; Aymen Touati (Tunisie)

Les meilleures moyennes et la plus jeune diplômée

Martial Chadefaux, président du jury du DEC, a félicité les diplômés ayant obtenu les deux meilleures moyennes aux épreuves : Soline Trevillot (15,31) et Antoine Josse (15,51).

Camille Dimke, 26 ans, a été distinguée comme la plus jeune diplômée de ces deux sessions. C'est avec humour qu'elle a répondu à



“ Nous sommes heureux de vous accueillir dans cette grande famille ! Philippe Arraou ”

Paroles de diplômés

Yves Pascault, président du CJEC, lui indiquant qu'il fallait « tout enchaîner sans s'arrêter pour arriver aussi rapidement au bout du parcours ».

La remise du Cafcac et le plus jeune inscrit au Tableau de l'Ordre et à la Cavec

Les titulaires Cafcac ont aussi eu droit à leur mise à l'honneur, avec des félicitations de Denis Lesprit, président de la CNCC, et de Marie-Hélène Tric, présidente du jury Cafcac :

- ▶ Marie-Elodie Pouzet (13,58 aux écrits/14,5 aux oraux) ;
- ▶ Anne-Catherine Farlay (14,5 aux oraux) ;
- ▶ Virginie Gaitté (14 aux oraux) ;
- ▶ Julien Hacault (14,25 aux oraux).

Avant le grand final de cette cérémonie 2016, Jean-Claude Spitz, vice-président de la Cavec, a remis son diplôme au plus jeune inscrit au tableau : Tom Thierry Vuagnoux inscrit le 12 juillet 2016 en tant qu'expert-comptable salarié.

Une cérémonie du DEC ne serait pas une cérémonie digne de ce nom sans la traditionnelle photo des "écharpes" ; et c'est avec enthousiasme, gaité et décontraction, que les 654 diplômés présents se sont soumis à cette tradition, célébrant ainsi leur entrée officielle dans la profession ! ■

Le 15 décembre 2016, Sophie, Eric, Shamir et Manuela ont accepté de répondre à nos questions. L'objectif ? En savoir plus sur leur parcours, leur projet d'avenir ou encore sur ce qu'ils estiment être le challenge de la profession.

« Nous devons nous faire mieux connaître ; notre accompagnement va au-delà du chiffre »

« J'ai choisi ce métier pour son côté pluridisciplinaire et la forte place accordée au conseil. Parmi les nombreux enjeux, il y en a un qui est primordial : nous faire mieux connaître. L'image de l'expert-comptable est celle du professionnel qui enregistre les factures, qui aligne des chiffres et sort un bilan. La mission va plus loin. Notre accompagnement va au-delà du chiffre. » Sophie, 27 ans, aveyronnaise.

« Guider et éduquer nos clients, notamment sur des sujets relatifs à l'économie sociale et solidaire »

« Cela fait deux mois que j'ai créé mon cabinet, j'aimerais développer une activité autour de l'économie sociale et solidaire, en milieu associatif et sur des sujets tels que le développement durable, l'entreprise responsable... Au-delà des enjeux marketing et de l'attestation fournie par l'expert-comptable, il y a un rôle de conseil, de conduite du changement de l'expert-comptable auprès des entreprises désireuses de s'engager sur les chantiers RSE ». Eric, 45 ans, bordelais travaillant à Paris

« A Madagascar, il y a maintenant un vrai marché au niveau de l'import-export et du service »


« Mon envie de devenir expert-comptable est liée à l'enfance. Je suis issu d'une famille d'entrepreneurs et j'ai rapidement associé la gestion d'entreprise au métier d'expert-comptable. Les études sont complexes, d'autant plus lorsque l'on est originaire d'un autre pays. Il faut s'adapter. [...] Pour ma part, j'envisage une carrière à l'international, tout en gardant un pied en France, avec l'ouverture de mon cabinet à Paris, à la Réunion et à Madagascar. Le métier est assez similaire à celui de la France sauf que les besoins n'étaient pas là il y a 10 ans. Aujourd'hui, les grands groupes se sont développés et ont besoin d'experts-comptables, dans une optique de développement à l'import et à l'export. » Shamir, 32 ans, malgache ayant étudié à Paris.

« Dérider le portrait de l'expert-comptable est primordial. Il faut aussi que l'on voie plus de femmes »

« Enfant, je me voyais plus princesse ou directrice de prison qu'expert-comptable. C'est une fois lancée dans le cursus que mon choix s'est confirmé. Il était hors de question de m'arrêter en chemin, alors je suis allée au bout. Parmi les challenges, je pense qu'il faut que l'on voie plus de femmes. Je suis très investie sur ces questions de diversité [...] Il est important que les mentalités changent à ce sujet. » Manuela, 31 ans, Genève.

Pour en savoir +

Retrouvez les témoignages complets sur le site de l'Ordre

 www.experts-comptables.fr



Des actions au plus près des confrères avec la Direccte

Signature d'une convention avec le préfet Auvergne-Rhône-Alpes

Le 19 octobre 2016, Michel Delpuech, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Philippe Maniel, président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne et Jacques Maureau, président du Conseil régional de l'ordre de Rhône-Alpes, ont signé une convention de partenariat pour améliorer l'offre de service dispensée aux TPE-PME en présence de Philippe Nicolas, directeur de la Direccte¹ Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant la partie auvergnate, cette convention est l'aboutissement de plusieurs réunions de travail durant lesquelles Philippe Maniel et Romain Pozo, membre élu du Conseil régional d'Auvergne et membre de la commission Sociale du Conseil supérieur, ont élaboré un texte avec Philippe Nicolas et Marc Ferrand, directeur délégué pour l'Auvergne de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 15 décembre 2015, la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le président du Conseil supérieur de l'ordre ont signé une convention cadre renvoyant aux territoires l'application opérationnelle. Objectif : améliorer ensemble l'offre de service aux entreprises en développant l'information réciproque entre l'Etat et les experts-comptables.

En Auvergne et Rhône-Alpes, les Conseils régionaux de l'ordre ont travaillé de concert sur le cadre de la convention ; chacune des régions ordinales apportant une dimension territoriale propre à son ressort géographique.

Cette convention permet :

- ▶ d'améliorer le partage de l'information entre l'Etat et la profession ; en effet, dans ce cadre, les services de la Direccte proposent la mise en place d'échanges de connaissances métiers (travail, concurrence, entreprises...) afin d'assurer des compléments d'information en matière sociale, internationale, d'anticipation des mutations économiques... De leur côté, les Conseils régionaux de l'ordre d'Auvergne et de Rhône-Alpes se sont engagés à présenter à l'administration les métiers en matière d'audit, de conseil et d'expertise.



de g à d : Philippe Nicolas, directeur de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes, Jacques Maureau, président du CROEC Rhône-Alpes, Michel Delpuech, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Philippe Maniel, président du CROEC Auvergne

Les Conseils régionaux de l'ordre d'Auvergne et de Rhône-Alpes se sont engagés à renforcer leur rôle de relais auprès des entreprises à travers l'information des confrères sur les plans d'actions de l'Etat : le plan « Tout pour l'emploi », le CICE, Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, l'accompagnement au respect des obligations sociales des entreprises... Des sessions d'information pourront également être dispensées à destination des consœurs et des confrères sur les dispositifs mis en œuvre par l'Etat en matière d'environnement du commerce international ou d'intelligence économique.

Il est également prévu que les services de l'État soient informés par les deux Conseils régionaux de l'Ordre, chacun au regard de leur territoire, sur les besoins exprimés par les chefs d'entreprise auprès des experts-comptables en matière de recrutement et de formation ainsi que sur les difficultés rencontrées. Ils répondront ainsi à la mission de "facilitateur" de remontée de l'information économique et sociale locale.

1. direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Les spécificités en Auvergne

L'Ordre des experts-comptables d'Auvergne et la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé de :

► faire de la Haute-Loire un territoire d'expérimentation de cette convention pour 2016-2017 ;

► faire de la transmission d'entreprise une priorité, notamment à travers l'initiative engagée en Haute-Loire sur le bassin de Brioude pour en faire un "laboratoire" des bonnes pratiques de travail en commun des acteurs de la transmission. Le Conseil régional de l'ordre d'Auvergne mettra à cette occasion à la disposition des acteurs réunis l'IFYC, son organisme de formation, pour proposer des sessions aux repreneurs, ainsi que le dispositif Business Story, pour accompagner également les repreneurs qui en manifesteraient le besoin ;

► définir dans chacun des départements de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un référent unique de l'Ordre qui sera l'interlocuteur dédié aux services de l'Etat dans le département. Cet interlocuteur unique se chargera de répondre aux demandes ou de trouver le ou les confrères à même de répondre à la demande de l'Etat ;

► impliquer l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne dans les actions mises en place en faveur des TPE-PME dans le cadre des plateformes initiées par la Direccte, notamment dans l'arrondissement de Thiers et dans le département de l'Allier, afin que la profession relaie cette information auprès de ses membres.

Enfin, à l'instar de ce que l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne a mis en place avec la DDFIP du Puy-de-Dôme au sein de l'établissement de Clermont-Ferrand de l'ENFiP, la Direccte s'est engagée à favoriser les interventions de l'Ordre dans les enseignements dispensés par l'INTEFP sur le rôle et le métier d'expert-comptable. Le résultat, deux conventions à la philosophie commune et adaptées aux besoins et aux acteurs de terrain, signées avec le représentant de l'Etat dans la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes en déclinaison d'une initiative du Conseil supérieur. ■

PARTENARIAT AVEC AUVERGNE ACTIVE

L'économie sociale et solidaire et la création d'entreprise.

L'Ordre a un rôle majeur en Auvergne dans les différents dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprise. Ce positionnement se manifeste notamment à travers ses partenariats multiples avec les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et de l'artisanat ou encore Pôle Emploi. Ainsi, la profession contribue au développement économique de son territoire, et agit simultanément sur la communication réalisée auprès des futurs chefs d'entreprise quant aux services apportés par les cabinets d'expertise comptable.

Toutefois, il existe une partie de la création d'entreprise, plus globalement une partie de l'économie, pour laquelle la communication de l'Ordre pourrait être améliorée : l'économie sociale et solidaire.

Durant sa mandature, Philippe Maniel, président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne, a décidé de créer des ponts entre notre profession et ces opérateurs (forum association, URSCOP...). Dans cette optique, une convention a été signée le 1^{er} février 2016 avec le sénateur Jean-Bernard Magner, président de l'association Auvergne Active.

Auvergne Active, membre du réseau France Active, accompagne et finance le développement de l'économie sociale et solidaire et aide à l'insertion des publics éloignés de l'accès au crédit bancaire sur le territoire de l'ancienne région Auvergne. Elle mobilise notamment une palette d'instruments financiers sous forme de garanties, avances remboursables ou subventions.

Cette association bénéficie d'un soutien important des collectivités locales de notre territoire et travaille en étroite collaboration avec la place bancaire locale.

Concrètement, l'Ordre s'est engagé à :

► participer au conseil d'administration de l'association ;

► désigner des experts-comptables pour siéger dans les comités d'engagement départementaux de financement des « TPE » et le comité d'engagement régional de financement de l'économie sociale et solidaire ;

► communiquer auprès de la profession, sur l'offre de financement d'Auvergne Active.

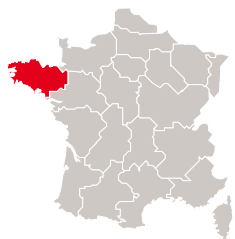
En contrepartie, Auvergne Active s'est notamment engagée à :

► informer les porteurs de projets (créateurs et repreneurs d'entreprise) de l'existence du dispositif « Business Story » proposé par l'Ordre des experts-comptables ;

► participer et communiquer sur le « Forum des associations » organisé par le Conseil régional de l'ordre d'Auvergne.

Ce partenariat est, outre une première étape de coopération, une reconnaissance mutuelle. Au bout de dix mois de mise en œuvre, le premier bilan est positif. La confiance est là.

Une seconde étape de la collaboration est à l'étude : que l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne et Auvergne Active interviennent directement auprès des porteurs de projets accompagnés par l'un ou l'autre. A suivre ! ■



L'actualité en Bretagne

Les experts-comptables bretons au cœur de l'économie

Image PME Bretagne, le baromètre de l'activité des TPE-PME bretonnes

Evènement majeur du second semestre 2016 pour l'Ordre des experts-comptables de Bretagne, le lancement de son baromètre de l'activité des entreprises bretonnes, Image PME Bretagne, a été un véritable succès. Cette soirée a réuni plus de 200 personnes au Ponant à Pacé (35). Philippe Barré, expert-comptable en charge de l'analyse des données, Dominique Seux, directeur délégué de la rédaction des Echos, et David Sauvage, président du Conseil régional de l'ordre de Bretagne, ont commenté et analysé les chiffres. Cette soirée fut diffusée sur l'ensemble des chaînes locales bretonnes.

Le développement de cet observatoire permet à la profession d'avoir un outil d'analyse et de benchmark macro-économique précieux pour les entreprises. Il permettra d'éclairer les pouvoirs publics sur la situation économique des secteurs et des territoires et enfin, de mesurer en temps réel l'impact des politiques publiques sur les TPE-PME.

Chaque trimestre, l'Ordre des experts-comptables de Bretagne va publier les indicateurs de la santé économique de la région. L'objectif est de produire des



De g. à dr. : Vincent Simonneaux, Journaliste TVR, David Sauvage, Philippe Barré et Dominique Seux

indicateurs macro-économiques et micro-économiques sectoriels, territoriaux et de fournir des statistiques géolocalisées, sur la base des indicateurs trimestriels de mesure des PME et TPE que sont l'activité et l'emploi.

Des discussions sont en cours avec la presse quotidienne régionale ainsi que l'environnement économique et institutionnel afin de diffuser de la manière la plus large possible la vision de la profession sur l'évolution du tissu économique et ainsi faire rayonner la marque expert-comptable.

Pour consulter sans modération ce baromètre analysant l'évolution (mensuelle, trimestrielle, annuelle) du chiffre d'affaires, de l'investissement et de l'emploi par secteurs d'activité de référence, le Conseil régional de l'Ordre développe actuellement un portail web dédié. Il sera mis en ligne début 2017. ■

Pour en savoir +

Regarder en replay le lancement de la soirée d'Image PME Bretagne

www.bretagne.experts-comptables.fr

Les experts-comptables, partenaires du financement des TPE-PME

GwenneG sécurise les demandes de prêts

La plateforme de crowdfunding régionale GwenneG, qui propose aux particuliers et aux professionnels de financer des projets sous forme de dons, prêts ou d'investissements en capital, s'associe avec l'Ordre des experts-comptables de Bretagne pour accompagner les entreprises bretonnes. Cette association a été formalisée le 19 octobre par la signature d'une convention.

Ce partenariat a pour objectif de promouvoir

l'utilisation du financement participatif dans le financement des entreprises bretonnes via l'intervention de l'expert-comptable et de sécuriser les dossiers de demande de prêts présentés sur la plateforme GwenneG. L'analyse des demandes de financement des entreprises bretonnes ne pourra s'effectuer que si l'expert-comptable atteste en amont les informations financières prévisionnelles de l'entreprise.

Pour Karim Essemiani, fondateur de GwenneG, « ce partenariat est créateur

d'une véritable proposition de valeurs pour les entreprises bretonnes, car il met en lien un partenaire clé de l'entreprise qui est son expert-comptable, et l'outil de financement régional GwenneG. Offre de financement qui est complémentaire aux financements classiques ».

Pour en savoir +

www.gwenneg.bzh

GwenneG
S'investir en Bretagne

BpiFrance Bretagne : faciliter l'accès au financement

Réunis autour de deux objectifs communs : poursuivre le développement des cabinets d'expertise comptable dans un contexte technologique en forte mutation et aider les entreprises bretonnes à se développer en leur facilitant l'accès au financement, l'Ordre des experts-comptables de Bretagne et BpiFrance Bretagne ont signé le 9 novembre 2016 une convention de partenariat.

Dans le contexte technologique actuel, l'Ordre a identifié trois enjeux pour la profession :

► la modernisation constante des systèmes d'information et des

processus des cabinets, qui nécessite un effort d'investissement dans les outils numériques ;

► l'amélioration de la productivité des missions traditionnelles ;

► et se focaliser sur les missions à valeur ajoutée.

A cet effet, Bpifrance a développé une offre attractive sous forme de prêts de développement, et notamment le Contrat de développement investissement qui accompagne les entreprises de plus de trois ans dans leur programme d'investissement en vue, notamment, de financer les investissements immatériels, matériels à faible valeur de gage, augmentation du BFR.

Autour d'un enjeu commun, le développement de l'économie bretonne, BpiFrance Bretagne et le Conseil régional de l'ordre ont décidé d'unir leurs efforts autour d'une coopération opérationnelle au service des entreprises, notamment les TPE-PME afin de favoriser leur accès au financement.

Ainsi les experts-comptables, premiers partenaires de confiance des chefs d'entreprise, pourront prendre contact avec les délégations départementales Bpifrance afin d'être accompagnés dans les phases d'orientation et de mise en relation avec les outils de financement développés par Bpifrance. ■

bpifrance

Les experts-comptables bretons, conseillers privilégiés des créateurs d'entreprise

Cré'ACC, un nouvel envol !

Stimuler la création d'entreprise et encourager les créateurs à se faire accompagner (deux ans d'accompagnement par l'expert-comptable de son choix offerts à chaque lauréat) est la raison d'être de ce concours organisé depuis 14 ans par l'Ordre des experts-comptables de Bretagne. Le concours Cré'Acc attire de plus en plus de jeunes créateurs et l'édition 2016 est une année record. Le nombre de dossiers a augmenté de 50 % puisque cette année, nous avons reçu 111 dossiers de très haute qualité.

Depuis deux ans, la soirée de remise des prix du concours Cré'Acc se déroule en octobre dans le décor du Salon Entreprendre dans l'Ouest qui accueille plus de 7 000 visiteurs. Elle permet de découvrir ce que seront les belles réussites de demain et donne l'opportunité de rencontrer des créateurs dyna-



Les lauréats de Cré'Acc 2016

miques, motivés, et passionnés. La soirée est retransmise sur les chaînes bretonnes TVR, Tébésud et Tébéo (onze retransmissions) et offre une belle visibilité auprès du monde économique.

L'édition 2017 est lancée !

Les experts-comptables et partenaires de la région sont invités à faire remonter des dossiers de créateurs qui, selon eux, méritent

d'être récompensés pour leur personnalité, leur talent, leur passion, leur idée de création, leur innovation, leur motivation, etc. Nouveauté 2016 qui se poursuit en 2017, les inscriptions se font exclusivement en ligne et les dossiers peuvent être complétés jusqu'à fin juin grâce à un numéro d'identification qu'ils recevront par mail. ■

Pour en savoir +

Découvrez les lauréats 2016 sur

www.tvr.bzh

Sur le concours d'aide à la création d'entreprise

www.creaccbretagne.com



Plateformes de mises en relation : un guide pour encadrer les bonnes pratiques

La forte croissance des plateformes en ligne mettant en relation des experts-comptables avec de potentiels clients a conduit le Conseil régional de l'ordre Paris Ile-de-France à mener une réflexion de fond sur ces nouvelles pratiques et à mettre au point un guide rappelant les règles déontologiques fondamentales de notre profession.

Des risques réels

Si les plateformes de mise en relation offrent une belle opportunité de marché pour les experts-comptables, des subtilités dissimulées ou mal communiquées peuvent en rendre l'utilisation dangereuse pour les confrères autant que pour les opérateurs. Le nombre de saisines de la commission Déontologie et études techniques à ce sujet est d'ailleurs en forte hausse. A titre d'exemple, certaines plateformes procèdent elles-mêmes à la facturation du client puis reversent la somme à l'expert-comptable, après déduction d'une commission. Certaines encore n'hésitent pas à utiliser le logo du Conseil régional de l'ordre pour laisser penser qu'elles ont reçu un "agrément" de l'institution. Enfin, certains sites se font duper en référant des individus en situation d'exercice illégal de la profession.

Un guide pour encadrer l'utilisation des plateformes

Afin de prévenir concrètement les risques liés aux plateformes de mises en relation et de sensibiliser chacune des parties sur la vigilance avec laquelle aborder cette relation nouvelle, le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France a décidé de mettre au point un guide des bonnes pratiques. Destiné à la profession mais aussi aux opérateurs de plateforme en ligne, il rappelle les règles déontologiques fondamentales de la profession : indépendance, interdiction de l'exercice illégal, règles relatives à la communication et au secret professionnel.

Elaboré à partir de cas réels, ce guide se veut avant tout pratique. Il alerte les experts-comptables réf-

rencés sur ces plateformes sur les situations à risque comme le commissionnement ou encore la mise en avant de leurs services par la plateforme en violation de leurs règles déontologiques.

Parallèlement à cela, il a pour vocation d'alerter les opérateurs de plateforme sur les particularités du métier d'expert-comptable. Ils sont ainsi sensibilisés aux pratiques d'exercice illégal de la profession afin de leur éviter de référencer des illégaux. Les clients, premières victimes du délit d'exercice illégal, seront ainsi protégés.

Si internet permet d'accroître sa visibilité en tant que professionnel, les frontières de la déontologie et des règles professionnelles ne s'arrêtent pas aux portes de la toile. Le respect d'une éthique, tant par les experts-comptables référencés que par les opérateurs de plateforme, permettra d'instaurer la confiance des utilisateurs en ce mode de développement de clientèle.



Bon à savoir

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique oblige les opérateurs de plateforme (dépassant un seuil de connexions qui sera fixé par décret) à élaborer et diffuser aux consommateurs des bonnes pratiques visant à renforcer des obligations de clarté, de transparence et de loyauté mentionnées à l'article 111-7 du Code de la consommation.

↓ CONSERVEZ VOTRE INDÉPENDANCE

Principe

L'expert-comptable doit veiller à préserver son indépendance en toutes circonstances. Il doit toujours conserver son libre arbitre dans l'exercice de ses missions (articles 145 et 146 du code de déontologie).

Adoptez les bonnes pratiques

- Vous ne pouvez être rémunéré que par des honoraires (article 24 ordonnance du 19 septembre 1945). Le commissionnement est interdit.
- Vous devez facturer vous-même vos clients.
- Vous demeurez libre de signer ou non une lettre de mission avec un client.
- Vous pouvez librement mettre fin à votre mission, selon les conditions fixées dans la lettre de mission.
- La lettre de mission mentionne clairement que les services sont fournis par vous-même et en aucun cas par la plateforme.

↓ SOYEZ VIGILANT SUR LES TERMES DE VOTRE COMMUNICATION

Principe

Selon l'article 152 du code de déontologie, toute action de promotion et de démarchage :

- doit être mise en œuvre avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité, à l'honneur, à l'image de la profession ;
- doit être décente et empreinte de retenue ;
- ne doit comporter aucune inexactitude, ni être susceptible d'induire le public en erreur ;
- doit être exempté de tout élément comparatif ;
- ne peut comporter aucune mention de spécialisation.

Adoptez les bonnes pratiques

- Vous proposez des missions conformément à l'ordonnance du 19 septembre 1945. Par exemple, vous ne pouvez pas proposer des missions d'ordre uniquement juridique à titre principal.
- Vous êtes le seul à pouvoir utiliser le logo du Conseil régional de l'Ordre Paris Île-de-France.
- Toute publication est faite sous votre contrôle et sous votre responsabilité.
- Vérifiez régulièrement que votre déontologie est respectée par l'opérateur de plateforme. Si tel n'est pas le cas, demandez à l'opérateur de plateforme d'apporter les modifications nécessaires. À défaut, demandez votre déréférencement de la plateforme et informez immédiatement le Conseil régional de l'Ordre Paris Île-de-France.

Recommandations aux experts-comptables →

Les bons réflexes à avoir

Conservez votre indépendance

Le principe : l'expert-comptable doit veiller à préserver son indépendance en toutes circonstances. Il doit toujours conserver son libre arbitre dans l'exercice de ses missions (articles 145 et 146 du Code de déontologie).

Les bonnes pratiques :

- ▶ vous ne pouvez être rémunéré que par des honoraires (article 24 ordonnance du 19 septembre 1945), le commissionnement étant interdit ;
- ▶ vous devez facturer vous-même vos clients ;
- ▶ vous demeurez libre de signer ou non une lettre de mission avec un client ;
- ▶ vous pouvez librement mettre fin à votre mission, selon les conditions fixées dans la lettre de mission ;
- ▶ la lettre de mission mentionne clairement que les services sont fournis par vous-même et en aucun cas par la plateforme.

Soyez vigilant sur les termes de votre communication

Le principe : selon l'article 152 du code de déontologie, toute action de promotion et de démarchage :

- ▶ doit être mise en œuvre avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité, à l'honneur, à l'image de la profession ;
- ▶ doit être décente et empreinte de retenue ;
- ▶ ne doit comporter aucune inexactitude, ni être susceptible d'induire le public en erreur ;
- ▶ doit être exempté de tout élément comparatif ;
- ▶ ne peut comporter aucune mention de spécialisation

Les bonnes pratiques :

- ▶ vous proposez des missions conformément à l'ordonnance du 19 septembre 1945 ; par exemple, vous ne pouvez pas proposer des missions d'ordre uniquement juridique à titre principal ;
- ▶ vous êtes le seul à pouvoir utiliser le logo du Conseil régional de l'ordre Paris Île-de-France ;

▶ toute publication est faite sous votre contrôle et sous votre responsabilité ;

▶ vérifiez régulièrement que votre déontologie est respectée par l'opérateur de plateforme. Si tel n'est pas le cas, demandez à l'opérateur de plateforme d'apporter les modifications nécessaires. À défaut, demandez votre déréférencement de la plateforme et informez immédiatement l'Ordre des experts-comptables de votre région.

Vous demeurez soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion

Le principe : le secret professionnel est absolu (article 21 de l'ordonnance de 1945). L'expert-comptable est également soumis à un devoir de discrétion, sauf accord exprès du client (article 147 du Code de déontologie).

Les bonnes pratiques :

- ▶ il est donc interdit de communiquer des informations relatives à vos clients à l'opérateur de plateforme qui vous référence. ■

Pour en savoir +

Téléchargez le guide des bonnes pratiques

 www.oec-paris.fr

La RFC se consacre au 71^e Congrès

Comme chaque année, le numéro de décembre de la Revue française de comptabilité reprend le thème du congrès. Cette année, le 71^e Congrès qui s'est déroulé à Bruxelles a choisi d'organiser et de rassembler les débats et les différentes manifestations autour du thème « Expert-comptable, expert fiscal ».

Le dossier réunit plusieurs articles reprenant des conférences ayant été animées à Bruxelles. Écrits par les conférenciers eux-mêmes, ces articles s'articulent autour de trois grands axes : relations étroites entre comptabilité et fiscalité, problématiques comptables et fiscales des groupes et points de vue européens notamment au travers des nouvelles mesures mises en place pour lutter contre la fraude fiscale.

Par ailleurs, comme chaque mois, la revue livre un certain nombre d'articles sur des sujets variés, apportant un éclairage sur une réglementation intéressant l'expert-comptable. On retiendra notamment ce mois-ci les mesures d'incitation fiscale liées aux zones de revitalisation rurale, mais également les modalités élargies de délivrance des actes en matière de baux commerciaux par LRAR, ainsi que les formalités de régularisation de l'interdiction bancaire, dans le cadre des procédures amiables et collectives.



Dans la partie *Réflexion* de la Revue, le lecteur trouvera tout particulièrement un exposé didactique sur les méthodes de mise en équivalence en règles françaises et internationales et une étude détaillée du régime fiscal et social des rémunérations des expertises de justice pointant du doigt les incohérences du système actuel. Enfin, un dernier article fait le point sur les pistes de réflexion de la FEE visant à façonner le futur *reporting* des entreprises et l'approche retenue.

Dans la quatrième et dernière partie de la Revue consacré au DEC, le stagiaire trouvera le mémoire retenu ce mois-ci, relatif au diagnostic des entreprises ostréicoles. En outre, comme le mois dernier, les lecteurs retrouveront une liste de sujets possibles pour de futurs mémorialistes en quête d'un sujet de recherche.

La rédaction de la RFC

Pour en savoir +

Retrouvez le sommaire du numéro de décembre 2016 sur le site de la Revue Française de Comptabilité

 www.revuefrancaise-decomptabilite.fr

Pour acheter en ligne le numéro 504

 boutique-experts-comptables.com

Abonnez-vous à la Revue Française de Comptabilité, la revue de référence de la profession comptable. Pour en savoir plus et s'abonner : boutique-experts-comptables.com

EXPERTS COMPTABLES

OUF !

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE SIMPLIFIE LA VIE DE MES CLIENTS**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE LEUR OFFRE PLUS DE SERVICES**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE LIBÈRE MES COLLABORATEURS DES TÂCHES INGRATES**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **J'AUGMENTE LA RENTABILITÉ DE MON CABINET**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE GAGNE DE NOUVEAUX CLIENTS**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE MAÎTRISE ENCORE MIEUX MA RELATION CLIENT**

Avec FIZEN Expert, 1^{re} application de gestion en ligne tout-en-un pour les TPE, votre client récupère chaque matin dans son espace privé toutes ses lignes bancaires. Il lui suffit ensuite de valider simplement leur classement « ligne par ligne » pour mettre à jour son tableau de bord et automatiser ses écritures comptables. Il établit ensuite ses factures, ses devis, ses notes de frais en quelques clics. Grâce à FIZEN Expert, votre client gagne du temps et vous fait gagner du temps. Votre cabinet améliore ainsi ses performances et dispose d'un vrai suivi de gestion pour mieux conseiller chaque client.

SOLUTION 100% FRANÇAISE

HÉBERGEMENT, DÉVELOPPEMENT, STOCKAGE DES DONNÉES
EN FRANCE DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ.

SOLUTION 100% SÉCURISÉE

RAPATRIEMENT VIA LE PROTOCOLE EBICS.
AUDITÉE PAR LES PLUS GRANDES BANQUES FRANÇAISES.



Pour découvrir FIZEN Expert
contactez-nous au 01 83 43 60 00
ou sur www.fizen.fr





Lexis 360® Experts-Comptables

La nouvelle référence de la profession



À partir de
800 €^{HT}/an

(tarif valable pour 1 professionnel
Pack Social - Conventions collectives)

- ▶ Accédez à la plus grande base de **Conventions Collectives et leurs synthèses**
- ▶ Bénéficiez d'une documentation exhaustive et pratique : **fiscal, social & juridique**
- ▶ Créez vos **alertes e-mail** sur les documents qui vous intéressent
- ▶ Développez votre chiffre d'affaires avec des **Missions exclusives** : de la prospection à la réalisation

INCLUS

1 appel + accès au site internet d'Infodoc- Experts
(Packs Optimal et Premium)



Pour aller plus loin :

Application web
Disponible
en SaaS



Lexis PolyActe®

Le logiciel de référence des experts-comptables

- Rédaction d'actes
- Gestion des droits sociaux
- Gestion collaborative de l'activité
- Dématérialisation des procédures - Télétransmission

EXCLUSIF

Lien direct avec

Lexis 360®
Experts-Comptables

 LexisNexis®

Découvrez nos offres modulaires | Informations
adaptées à votre activité! et démonstrations

www.lexis360expertscomptables.fr • 01 71 72 47 70
boutique.lexisnexis.fr